

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BÉTHUNE

VILLE DE
NŒUX-LES-MINES



Nœux-les-Mines l'Attractive
Qualité de Ville, Qualité de Vie

OBJET :

**Compte de gestion 2024 :
budget principal et
budgets annexes.**

Délibération affichée

Le 14 Avril 2025

Le Maire,



**Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Préfecture
Le**

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 9 AVRIL 2025 N° 1

L'an deux mille vingt cinq le 9 avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 3 avril 2025.

Etaient présents : M. Switalski, Mmes Gauthier, Urbanski, MM Hoberg, Norel, Mmes Domart, Godart et Baclet, adjoints ; MM. Hu, Bollier, Piteux, Mmes Lépine, Antkowiak, MM Czepik, Pouilly, Mme Jaskulski, M. Clabaux, Mme Ledée, MM. Joly, Leroux, Antochewicz (arrivé au point n° 3) et Bugzel, conseillers municipaux.

M. Blondel, Mme Cousin, M. Codevelle, Mmes Ricart, Julie Hoberg, M. Gayot, Mmes Porquet, Decaluwe, Nuez et M. Gouillard ont donné respectivement procuration à Mme Domart, MM. Switalski, Czepik, Mme Gauthier, M. André Hoberg, Mmes Urbanski, Lépine, M. Norel, Mme Ledée et M. Antochewicz (arrivé au point n° 3).

Monsieur Clément Clabaux a été désigné comme secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le Compte de Gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Conformément à l'article L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vote du Compte de Gestion intervient préalablement au vote du Compte Administratif et le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire, sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le Comptable public.

Après s'être fait présenter le budget principal, Centre d'Animation et d'Hébergement de Loisinord, bâtiments industriels, lotissements Voltaire, Hautverson, du Lac, du Paradis (budget dissout au 31 décembre 2024), du Cosac et résidence Plein Air, les budgets primitifs de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandants délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, les comptes de gestion dressés par le trésorier accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer, pour chacun des budgets énumérés ci-dessus.

Après s'être assuré que le Comptable public a repris dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les écritures comptables sont conformes aux écritures budgétaires,

Après avis de la Commission Finances,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité moins l'abstention de M. Bugzel,

Approuve les comptes de gestion du comptable public pour l'exercice 2024 du budgets principal et des budgets annexes : centre d'Animation et d'Hébergement de Loisinord, bâtiments industriels, lotissements Voltaire, Hautverson, du Lac, du Paradis, du Cosac et résidence Plein Air. Ces comptes de gestion, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part, sur la tenue des comptes.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK



REÇU EN PREFECTURE

le 14/04/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-216206177-20250409-DCH09042025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BÉTHUNE

VILLE DE
NOEUX-LES-MINES



Noeux-les-Mines l'Attractive
Qualité de Ville, Qualité de Vie

OBJET :

**Vote du Compte
Administratif 2024 : Ville
et affectation des
résultats.**

Délibération affichée

Le 14 Avril 2025

L'Adjoint au Maire,



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en

Préfecture

Le

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 9 AVRIL 2025 N° 2

L'an deux mille vingt cinq le 9 avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 3 avril 2025.

Etaient présents : M. Switalski, Mmes Gauthier, Urbanski, MM Hoberg, Norel, Mmes Domart, Godart et Baclet, adjoints ; MM. Hu, Bollier, Piteux, Mmes Lépine, Antkowiak, MM Czepik, Pouilly, Mme Jaskulski, M. Clabaux, Mme Ledée, MM. Joly, Leroux, Antochewicz (arrivé au point n° 3) et Bugzel, conseillers municipaux.

M. Blondel, Mme Cousin, M. Codevelle, Mmes Ricart, Julie Hoberg, M. Gayot, Mmes Porquet, Decaluwe, Nuez et M. Gouillard ont donné respectivement procuration à Mme Domart, MM. Switalski, Czepik, Mme Gauthier, M. André Hoberg, Mmes Urbanski, Lépine, M. Norel, Mme Ledée et M. Antochewicz (arrivé au point n° 3).

Monsieur Clément Clabaux a été désigné comme secrétaire.

L'Assemblée procède à l'élection du Président pour l'examen du Compte Administratif 2024: Ville et affectation des résultats.

Monsieur Serge MARCELLAK se retire lors du vote du Compte Administratif 2024 : Ville.

Sous la présidence de Monsieur Jacques SWITALSKI, le Conseil Municipal examine le Compte Administratif qui s'établit comme suit :

Fonctionnement :

- Dépenses :	14 123 971, 66 €
- Recettes :	15 304 257, 43 €
- Résultats reportés :	2 735 994, 46 €
- Part affectée à l'investissement :	0 €
- Résultat de clôture :	3 916 280, 23 €

Investissement :

- Dépenses :	5 512 614, 56 €
- Recettes :	4 228 531, 66 €
- Résultats reportés :	1 079 564, 12 €
- Résultat de clôture :	- 204 518, 78 €

Résultat de clôture cumulé, excédent : 3 711 761, 45 €

Hors la présence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire de Noeux-les-Mines,
Après avis de la Commission Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité moins l'abstention de M. Bugzel,

Approuve le Compte Administratif 2024 Ville, ainsi que l'affectation des résultats, arrêté comme suit :

Fonctionnement :

- Dépenses :	14 123 971, 66 €
- Recettes :	15 304 257, 43 €
- Résultats reportés :	2 735 994, 46 €
- Part affectée à l'investissement :	0 €
- Résultat de clôture :	3 916 280, 23 €

REÇU EN PREFECTURE

le 14/04/2025

Application agréée E-legalite.com

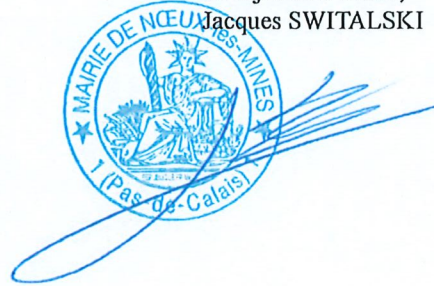
Investissement :

- Dépenses :	5 512 614, 56 €
- Recettes :	4 228 531, 66 €
- Résultats reportés :	1 079 564, 12 €
- Résultat de clôture :	- 204 518, 78 €

Résultat de clôture cumulé, excédent : 3 711 761, 45 €

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
L'Adjoint au Maire,
Jacques SWITALSKI



REÇU EN PREFECTURE

le 14/04/2025

Application agréée E-legalite.com

70_DE-062-216206177-20250409-DCM09042025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BÉTHUNE

VILLE DE
NOEUX-LES-MINES



Noeux-les-Mines l'Attractive
Qualité de Ville, Qualité de Vie

OBJET :

**Vote du Compte
Administratif 2024 :
bâtiments industriels
et affectation des
résultats.**

**Délibération affichée
Le 14 Avril 2025
L'Adjoint au Maire,**



**Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Préfecture
Le**

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 9 AVRIL 2025 N° 2/1

L'an deux mille vingt cinq le 9 avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 3 avril 2025.

Etaient présents : M. Switalski, Mmes Gauthier, Urbanski, MM Hoberg, Norel, Mmes Domart, Godart et Baclet, adjoints ; MM. Hu, Bollier, Piteux, Mmes Lépine, Antkowiak, MM Czepik, Pouilly, Mme Jaskulski, M. Clabaux, Mme Ledée, MM. Joly, Leroux, Antochewicz (arrivé au point n° 3) et Bugzel, conseillers municipaux.

M. Blondel, Mme Cousin, M. Codevelle, Mmes Ricart, Julie Hoberg, M. Gayot, Mmes Porquet, Decaluwe, Nuez et M. Gouillard ont donné respectivement procuration à Mme Domart, MM. Switalski, Czepik, Mme Gauthier, M. André Hoberg, Mmes Urbanski, Lépine, M. Norel, Mme Ledée et M. Antochewicz (arrivé au point n° 3).

Monsieur Clément Clabaux a été désigné comme secrétaire.

L'Assemblée procède à l'élection du Président pour l'examen du Compte Administratif 2024: bâtiments industriels et affectation des résultats.

Monsieur Serge MARCELLAK se retire lors du vote du Compte Administratif 2024 : bâtiments industriels.

Sous la présidence de Monsieur Jacques SWITALSKI, le Conseil Municipal examine le Compte Administratif qui s'établit comme suit :

Fonctionnement :

- Dépenses :	741 821, 62 €
- Recettes :	841 043, 48 €
- Résultats reportés :	96 510, 11 €
- Part affectée à l'investissement :	96 510, 11 €
- Résultat de clôture :	99 221, 86 €

Investissement :

- Dépenses :	143 937, 68 €
- Recettes :	727 314, 11 €
- Résultats reportés :	- 463 805, 63 €
- Résultat de clôture :	119 570, 80 €

Résultat de clôture cumulé, excédent : 218 792, 66 €

Hors la présence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire de Noeux-les-Mines,
Après avis de la Commission Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité moins l'abstention de M. Bugzel,

Approuve le Compte Administratif 2024 Bâtiments industriels, ainsi que l'affectation des résultats, arrêté comme suit :

Fonctionnement :

- Dépenses :	741 821, 62 €
- Recettes :	841 043, 48 €
- Résultats reportés :	96 510, 11 €
- Part affectée à l'investissement :	96 510, 11 €
- Résultat de clôture :	99 221, 86 €

REÇU EN PREFECTURE

le 14/04/2025

Application agréée E-legalite.com

70_DE-062-216206177-20250409-DCH09042025

Investissement :

- Dépenses :	143 937, 68 €
- Recettes :	727 314, 11 €
- Résultats reportés :	- 463 805, 63 €
- Résultat de clôture :	119 570, 80 €

Résultat de clôture cumulé, excédent : 218 792, 66 €

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
L'Adjoint au Maire,
Jacques SWITALSKI



REÇU EN PREFECTURE

le 14/04/2025

Application agréée E-legalite.com

BATIMENTS INDUSTRIELS

Lors du vote du compte administratif

Nombre de membres en exercice	☒
Nombre de membres présents	☒
Nombre de suffrages exprimés	☒
Votes	☒
Abstentions	☐
Contre	☐
Pour	☒

Lors du vote du compte de gestion et de l'affectation des résultats

Nombre de membres en exercice	☒
Nombre de membres présents	☒
Nombre de suffrages exprimés	☒
Votes	☒
Abstentions	☐
Contre	☐
Pour	☒

DELIBERATION
DU Conseil Municipal
SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF
SUR LE COMPTE DE GESTION
SUR L'AFFECTATION DES RESULTATS 2024

Date de la convocation : 3 avril 2025

Séance du 9 avril 2025 à 18 heures 30

Dressé par Monsieur Le Maire Serge MARCELLAK après s'être fait

présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,
après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,
1° Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi: (Monsieur Serge MARCELLAK sort de la salle et ne participe pas au vote)

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		96 510.11 €	463 805.63 €		463 805.63 €	96 510.11 €
Part affectée à investiss	0.00 €	96 510.11 €				96 510.11 €
Opérations de l'exercice	741 821.62 €	841 043.48 €	143 937.68 €	727 314.11 €	885 759.30 €	1 568 357.59 €
Totaux	741 821.62 €	841 043.48 €	607 743.31 €	727 314.11 €	1 349 564.93 €	1 568 357.59 €
Résultat de clôture		99 221.86 €		119 570.80 €		218 792.66 €

Besoin de financement
Excédent de financement
Restes à réaliser DEPENSES
Restes à réaliser RECETTES
Besoin total de financement
Excédent total de financement

119 570.80 €
0.00 €
119 570.80 €

2° Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4° Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus en francs et constate l'exactitude de leur conversion en euros,

5° Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

99 221.86 €

au compte 1068 (recette d'investissement)
au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Ont signé au registre des délibérations MM

Monsieur Jacques SWITALSKI, Mesdames Karine GAUTHIER, Chantal URBANSKI, Messieurs André HOBERG, Francis NOREL, Mesdames Céline GODART, Sylvie DOMART, Monsieur Vincent HU, Madame Charline BACLET, Messieurs Philippe PITEUX, Bernard BOLLIER, Mesdames Corinne ANTKOWIAK, Murielle LEPINE, Messieurs Philippe CZEPIK, Monsieur Dominique POUILLY, Madame Christine JASKULSKI, Monsieur Clément CLABAUX, Madame Ludivine LEDEE, Messieurs Stéphane JOLY, David LEROUX, Jean-Pierre BUGZEL.

Pour expédition conforme, Le Président, Jacques SWITALSKI

A Noeux les Mines, Le 9 avril 2025



(1) Le Maire ne doit pas présider la séance au cours de laquelle est débattu le compte administratif et il ne doit pas participer au vote.

2) En fonction des données communiquées par le comptable

REÇU EN PREFECTURE

1e 14/04/2025

Application agréée E-legalite.com

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BÉTHUNE

VILLE DE
NŒUX-LES-MINES



Nœux-les-Mines l'Attractive
Qualité de Ville, Qualité de Vie

OBJET :

**Vote du Compte
Administratif 2024 : CAHL
et affectation des
résultats.**

**Délibération affichée
Le 14 Avril 2025
L'Adjoint au Maire,**



**Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Préfecture
Le**

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 9 AVRIL 2025 N° 2/2

L'an deux mille vingt cinq le 9 avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 3 avril 2025.

Etaient présents : M. Switalski, Mmes Gauthier, Urbanski, MM Hoberg, Norel, Mmes Domart, Godart et Baclet, adjoints ; MM. Hu, Bollier, Piteux, Mmes Lépine, Antkowiak, MM Czepik, Pouilly, Mme Jaskulski, M. Clabaux, Mme Ledée, MM. Joly, Leroux, Antochewicz (arrivé au point n° 3) et Bugzel, conseillers municipaux.

M. Blondel, Mme Cousin, M. Codevelle, Mmes Ricart, Julie Hoberg, M. Gayot, Mmes Porquet, Decaluwe, Nuez et M. Gouillard ont donné respectivement procuration à Mme Domart, MM. Switalski, Czepik, Mme Gauthier, M. André Hoberg, Mmes Urbanski, Lépine, M. Norel, Mme Ledée et M. Antochewicz (arrivé au point n° 3).

Monsieur Clément Clabaux a été désigné comme secrétaire.

L'Assemblée procède à l'élection du Président pour l'examen du Compte Administratif 2024: Centre d'Animation et d'Hébergement Loisinord et affectation des résultats.

Monsieur Serge MARCELLAK se retire lors du vote du Compte Administratif 2024 : CAHL.

Sous la présidence de Monsieur Jacques SWITALSKI, le Conseil Municipal examine le Compte Administratif qui s'établit comme suit :

Fonctionnement :

- Dépenses :	198 049, 01 €
- Recettes :	306 538, 67 €
- Résultats reportés :	50 669, 07 €
- Part affectée à l'investissement :	0 €
- Résultat de clôture :	159 158, 73 €

Investissement :

- Dépenses :	27 206, 44 €
- Recettes :	50 775, 53 €
- Résultats reportés :	164 842, 88 €
- Résultat de clôture :	188 411, 97 €

Résultat de clôture cumulé, excédent : 347 570, 70 €

Hors la présence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire de Nœux-les-Mines,
Après avis de la Commission Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité moins l'abstention de M. Bugzel,

Approuve le Compte Administratif 2024 CAHL, ainsi que l'affectation des résultats, arrêté comme suit :

Fonctionnement :

- Dépenses :	198 049, 01 €
- Recettes :	306 538, 67 €
- Résultats reportés :	50 669, 07 €
- Part affectée à l'investissement :	0 €
- Résultat de clôture :	159 158, 73 €

REÇU EN PREFECTURE

le 14/04/2025

Application agréée E-legalite.com

70_DE-062-216206177-20250409-DCH09042025

.../...

Investissement :

- Dépenses :	27 206, 44 €
- Recettes :	50 775, 53 €
- Résultats reportés :	164 842, 88 €
- Résultat de clôture :	188 411, 97 €

Résultat de clôture cumulé, excédent : 347 570, 70 €

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
L'Adjoint au Maire,
Jacques SWITALSKI



REÇU EN PREFECTURE

le 14/04/2025

Application agréée E-legalite.com

70_DE-062-216206177-20250409-DCM09042025

CAHL

Lors du vote du compte administratif			
Nombre de membres en exercice	☒	Contre	☒
Nombre de membres présents	☒	Pour	☒
Nombre de suffrages exprimés	☒		

Lors du vote du compte de gestion et de l'affectation des résultats			
Nombre de membres en exercice	☒	Contre	☒
Nombre de membres présents	☒	Pour	☒
Nombre de suffrages exprimés	☒		

DELIBERATION
DU Conseil Municipal
SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF
SUR LE COMPTE DE GESTION
SUR L'AFFECTATION DES RESULTATS 2024

1

Date de la convocation : 3 avril 2025
Séance du 9 avril 2025 à 18 heures 30

Le 9 avril 2025 réuni sous la présidence (1) de M. Jacques SWITALSKI, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2024, dressé par Monsieur Le Maire Serge MARCELLAK après s'être fait

présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi: (Monsieur Serge MARCELLAK sort de la salle et ne participe pas au vote)

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		50 669.07 €	0.00 €	164 842.88 €	0.00 €	215 511.95 €
Part affectée à investiss		0.00 €				0.00 €
Opérations de l'exercice	198 049.01 €	306 538.67 €	27 206.44 €	50 775.53 €	225 255.45 €	357 314.20 €
Totaux	198 049.01 €	357 207.74 €	27 206.44 €	215 618.41 €	225 255.45 €	572 826.15 €
Résultat de clôture		159 158.73 €		188 411.97 €		347 570.70 €

Besoin de financement

Excédent de financement

Restes à réaliser DEPENSES

Restes à réaliser RECETTES

Besoin total de financement

Excédent total de financement

188 411.97 €

0.00 €

0.00 €

188 411.97 €

2° Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4° Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus en euros,

5° Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

159 158.73 €

au compte 1068 (recette d'investissement)
au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Ont signé au registre des délibérations MM

Monsieur Jacques SWITALSKI, Mesdames Karine GAUTHIER, Chantal URBANSKI, Messieurs André HOBERG, Francis NOREL, Mesdames Céline GODART, Sylvie DOMART, Monsieur Vincent HU, Madame Charline BACLET, Messieurs Philippe PITEUX, Bernard BOLLIER, Mesdames Corinne ANTKOWIAK, Murielle LEPINE, Messieurs Philippe CZEPIK, Monsieur Dominique POUILLY, Madame Christine JASKULSKI, Monsieur Clément CLABAUX, Madame Ludivine LEDEE, Messieurs Stéphane JOLY, David LEROUX, Jean-Pierre BUGZEL.

Pour expédition conforme, Le Président, Jacques SWITALSKI

A Noeux les Mines, Le 9 avril 2025



(1) Le Maire ne doit pas présider la séance au cours de laquelle est débattu le compte administratif et il ne doit participer au vote.
2) En fonction des données communiquées par le comptable

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BÉTHUNE

VILLE DE
NŒUX-LES-MINES



Noeux-les-Mines l'Attractive
Qualité de Ville, Qualité de Vie

OBJET :

**Vote du Compte
Administratif 2024 :
«Lotissement Hautverson»
et affectation des
résultats.**

**Délibération affichée
Le 14 Avril 2025
L'Adjoint au Maire,**



**Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Préfecture
Le**

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 9 AVRIL 2025 N° 2/3

L'an deux mille vingt cinq le 9 avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 3 avril 2025.

***Etaient présents :** M. Switalski, Mmes Gauthier, Urbanski, MM Hoberg, Norel, Mmes Domart, Godart et Baclet, adjoints ; MM. Hu, Bollier, Piteux, Mmes Lépine, Antkowiak, MM Czepik, Pouilly, Mme Jaskulski, M. Clabaux, Mme Ledée, MM. Joly, Leroux, Antochewicz (arrivé au point n° 3) et Bugzel, conseillers municipaux.*

M. Blondel, Mme Cousin, M. Codevelle, Mmes Ricart, Julie Hoberg, M. Gayot, Mmes Porquet, Decaluwe, Nuez et M. Gouillard ont donné respectivement procuration à Mme Domart, MM. Switalski, Czepik, Mme Gauthier, M. André Hoberg, Mmes Urbanski, Lépine, M. Norel, Mme Ledée et M. Antochewicz (arrivé au point n° 3).

Monsieur Clément Clabaux a été désigné comme secrétaire.

L'Assemblée procède à l'élection du Président pour l'examen du Compte Administratif 2024: «Lotissement Hautverson» et affectation des résultats.

Monsieur Serge MARCELLAK se retire lors du vote du Compte Administratif 2024 : «Lotissement Hautverson».

Sous la présidence de Monsieur Jacques SWITALSKI, le Conseil Municipal examine le Compte Administratif qui s'établit comme suit :

Fonctionnement :

- Dépenses :	207 767, 51 €
- Recettes :	207 767, 32 €
- Part affectée à l'investissement :	0 €
- Résultat reporté :	0, 12 €
- Résultat de clôture :	- 0, 07 €

Investissement :

- Dépenses :	207 767, 32 €
- Recettes :	207 767, 32 €
- Résultat de clôture :	0 €

Résultat de clôture cumulé, déficit : - 0, 07 €

Hors la présence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire de Noeux-les-Mines,
Après avis de la Commission Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité moins l'abstention de M. Bugzel,

Approuve le Compte Administratif 2024 «Lotissement Hautverson», ainsi que l'affectation des résultats, arrêté comme suit :

Fonctionnement :

- Dépenses :	207 767, 51 €
- Recettes :	207 767, 32 €
- Part affectée à l'investissement :	0 €
- Résultat reporté :	0, 12 €
- Résultat de clôture :	- 0, 07 €

REÇU EN PREFECTURE

le 14/04/2025

Application agréée E-legalite.com

70_DE-062-216206177-20250409-DCH09042025

.../...

Investissement :

- Dépenses :	207 767, 32 €
- Recettes :	207 767, 32 €
- Résultat de clôture :	0 €

Résultat de clôture cumulé, déficit : - 0, 07 €

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
L'Adjoint au Maire,
Jacques SWITALSKI



REÇU EN PREFECTURE

le 14/04/2025

Application agréée E-legalite.com

70_DE-062-216206177-20250409-DCH09042025

LOTISSEMENT HAUVERSON

Lors du vote du compte de gestion et de l'affectation des résultats

Nombre de membres en exercice

Nombre de membres présents

Nombre de suffrages exprimés

Votes

Abstentions

Contre

Pour

☒

☒

☒

☒

☒

☐

☒

DELIBERATION

DU Conseil Municipal

SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF

SUR LE COMPTE DE GESTION

Date de la convocation : le 3 avril 2025

Séance du 9 avril 2025 à 18 heures 30

Lors du vote du compte administratif

Nombre de membres en exercice

Nombre de membres présents

Nombre de suffrages exprimés

Votes

Abstentions

Contre

Pour

☒

☒

☒

☒

☒

☐

☒

1

Après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative, LUI donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi: (Monsieur Serge MARCELLAK sort de la salle et ne participe pas au vote)

SUR L'AFFECTATION DES RESULTATS 2024

Le 9 avril 2025 réuni sous la présidence (1) de M. Jacques SWITALSKI, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2024, dressé par Monsieur Le Maire Serge MARCELLAK après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative, LUI donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi: (Monsieur Serge MARCELLAK sort de la salle et ne participe pas au vote)

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		0.12 €	0.00 €		0.00 €	0.12 €
Part affectée à investiss		0.00 €				0.00 €
Opérations de l'exercice	207 767.51 €	207 767.32 €	207 767.32 €	207 767.32 €	415 534.83 €	415 534.64 €
Totaux	207 767.51 €	207 767.44 €	207 767.32 €	207 767.32 €	415 534.83 €	415 534.76 €
Résultat de clôture	0.07 €				0.07 €	

Besoin de financement	
Excédent de financement	
Restes à réaliser DEPENSES	0.00 €
Restes à réaliser RECETTES	0.00 €
Besoin total de financement	
Excédent total de financement	

2° Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4° Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus en euros,

5° Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

au compte 1068 (recette d'investissement)
au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Ont signé au registre des délibérations MM

Monsieur Jacques SWITALSKI, Mesdames Karine GAUTHIER, Chantal URBANSKI, Messieurs André HOBERG, Francis NOREL, Mesdames Céline GODART, Sylvie DOMART, Monsieur Vincent HU, Madame Charline BACLET, Messieurs Philippe PITEUX, Bernard BOLLIER, Mesdames Corinne ANTKOWIAK, Murielle LEPINE, Messieurs Philippe CZEPIK, Monsieur Dominique POUILLY, Madame Christine JASKULSKI, Monsieur Clément CLABAUX, Madame Ludivine LEDEE, Messieurs Stéphane JOLY, David LEROUX, Jean-Pierre BUGZEL.

Pour expédition conforme, Le Président, Jacques SWITALSKI
A Noeux les Mines, Le 9 avril 2025



(1) Le Maire ne doit pas présider la séance au cours de laquelle est débattu le compte administratif et il ne doit participer au vote.
2) En fonction des données communiquées par le comptable

REÇU EN PREFECTURE

le 14/04/2025

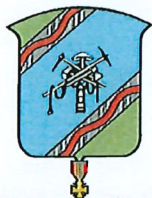
Application agréée E-legalite.com

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BÉTHUNE

VILLE DE
NŒUX-LES-MINES



Nœux-les-Mines l'Attractive
Qualité de Ville, Qualité de Vie

OBJET :

**Vote du Compte
Administratif 2024 :
«lotissement du Lac»
et affectation des
résultats.**

**Délibération affichée
Le 14 Avril 2025
L'Adjoint au Maire,**



**Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Préfecture
Le**

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 9 AVRIL 2025 N° 2/4

L'an deux mille vingt cinq le 9 avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 3 avril 2025.

Etaient présents : M. Switalski, Mmes Gauthier, Urbanski, MM Hoberg, Norel, Mmes Domart, Godart et Baclet, adjoints ; MM. Hu, Bollier, Piteux, Mmes Lépine, Antkowiak, MM Czepik, Pouilly, Mme Jaskulski, M. Clabaux, Mme Ledée, MM. Joly, Leroux, Antochewicz (arrivé au point n° 3) et Bugzel, conseillers municipaux.

M. Blondel, Mme Cousin, M. Codevelle, Mmes Ricart, Julie Hoberg, M. Gayot, Mmes Porquet, Decaluwe, Nuez et M. Gouillard ont donné respectivement procuration à Mme Domart, MM. Switalski, Czepik, Mme Gauthier, M. André Hoberg, Mmes Urbanski, Lépine, M. Norel, Mme Ledée et M. Antochewicz (arrivé au point n° 3).

Monsieur Clément Clabaux a été désigné comme secrétaire.

L'Assemblée procède à l'élection du Président pour l'examen du Compte Administratif 2024: «lotissement du Lac» et affectation des résultats.

Monsieur Serge MARCELLAK se retire lors du vote du Compte Administratif 2024 : «lotissement du Lac».

Sous la présidence de Monsieur Jacques SWITALSKI, le Conseil Municipal examine le Compte Administratif qui s'établit comme suit :

Fonctionnement :

- Dépenses :	1 124 292, 24 €
- Recettes :	1 124 291, 51 €
- Part affectée à l'investissement :	0 €
- Résultat reporté :	- 1, 54 €
- Résultat de clôture :	- 2, 27 €

Investissement :

- Dépenses :	1 081 615, 60 €
- Recettes :	1 081 615, 60 €
- Résultat reporté :	3 990, 00 €
- Résultat de clôture :	3 990, 00 €

Résultat de clôture cumulé, excédent : 3 987, 73 €

Hors la présence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire de Noeux-les-Mines,
Après avis de la Commission Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité moins l'abstention de M. Bugzel,

Approuve le Compte Administratif 2024 «Lotissement du Lac», ainsi que l'affectation des résultats, arrêté comme suit :

Fonctionnement :

- Dépenses :	1 124 292, 24 €
- Recettes :	1 124 291, 51 €
- Part affectée à l'investissement :	0 €
- Résultat reporté :	- 1, 54 €
- Résultat de clôture :	- 2, 27 €

.../...

REÇU EN PREFECTURE

le 14/04/2025

Application agréée E-legalite.com

Investissement :

- Dépenses :	1 081 615, 60 €
- Recettes :	1 081 615, 60 €
- Résultat reporté :	3 990, 00 €
- Résultat de clôture :	3 990, 00 €

Résultat de clôture cumulé, excédent : 3 987, 73 €

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

L'Adjoint au Maire,

Jacques SWITALSKI



REÇU EN PREFECTURE

le 14/04/2025

Application agréée E-legalite.com

70_DE-062-216206177-20250409-DCH09042025

LOTISSEMENT LAC

Reçu en préfecture

1e 14/04/2025

Application agréée E-legalite.com

Lors du vote du compte administratif

Nombre de membres en exercice

Nombre de membres présents

Nombre de suffrages exprimés

Abstentions

Contre

Pour

Lors du vote du compte de gestion et de l'affectation des résultats

Nombre de membres en exercice

Nombre de membres présents

Nombre de suffrages exprimés

Votes

Abstentions

Contre

Pour

SUR L'AFFECTATION DES RESULTATS 2024

Date de la convocation : le 3 avril 2025
Séance du 9 avril 2025 à 18 heures 30

Le 9 avril 2025 réuni sous la présidence (1) de M. Jacques SWITALSKI, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2024, dressé par Monsieur Le Maire Serge MARCELLAK après s'être fait

présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi: (Monsieur Serge MARCELLAK sort de la salle et ne participe pas au vote)

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés	1.54 €	0.00 €	0.00 €	3 990.00 €	1.54 €	3 990.00 €
Part affectée à investiss		0.00 €				0.00 €
Opérations de l'exercice	1 124 292.24 €	1 124 291.51 €	1 081 615.60 €	1 081 615.60 €	2 205 907.84 €	2 205 907.11 €
Totaux	1 124 293.78 €	1 124 291.51 €	1 081 615.60 €	1 085 605.60 €	2 205 909.38 €	2 209 897.11 €
Résultat de clôture	2.27 €			3 990.00 €		3 987.73 €

Besoin de financement

Excédent de financement

Restes à réaliser DEPENSES

Restes à réaliser RECETTES

Besoin total de financement

Excédent total de financement

2° Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4° Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus en euros,

5° Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

au compte 1068 (recette d'investissement)
au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Ont signé au registre des délibérations MM

Monsieur Jacques SWITALSKI, Mesdames Karine GAUTHIER, Chantal URBANSKI, Messieurs André HOBERG, Francis NOREL, Mesdames Céline GODART, Sylvie DOMART, Monsieur Vincent HU, Madame Charline BACLET, Messieurs Philippe PITEUX, Bernard BOLLIER, Mesdames Corinne ANTKOWIAK, Murielle LEPINE, Messieurs Philippe CZEPIK, Monsieur Dominique POUILLY, Madame Christine JASKULSKI, Monsieur Clément CLABAUX, Madame Ludivine LEDEE, Messieurs Stéphane JOLY, David LEROUX, Jean-Pierre BUGZEL.

Pour expédition conforme, Le Président, Jacques SWITALSKI

A Noeux les Mines, Le 9 avril 2025



(1) Le Maire ne doit pas présider la séance au cours de laquelle est débattu le compte administratif et il ne doit participer au vote.
2) En fonction des données communiquées par le comptable

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BÉTHUNE

VILLE DE
NŒUX-LES-MINES



Noeux-les-Mines l'Attractive
Qualité de Ville, Qualité de Vie

OBJET :

**Vote du Compte
Administratif 2024 :
«lotissement Paradis»
et affectation des
résultats.**

**Délibération affichée
Le 14 Avril 2025
L'Adjoint au Maire,**



**Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Préfecture
Le**

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 9 AVRIL 2025 N° 2/5

L'an deux mille vingt cinq le 9 avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 3 avril 2025.

Etaient présents : M. Switalski, Mmes Gauthier, Urbanski, MM Hoberg, Norel, Mmes Domart, Godart et Baclet, adjoints ; MM. Hu, Bollier, Piteux, Mmes Lépine, Antkowiak, MM Czepik, Pouilly, Mme Jaskulski, M. Clabaux, Mme Ledée, MM. Joly, Leroux, Antochewicz (arrivé au point n° 3) et Bugzel, conseillers municipaux.

M. Blondel, Mme Cousin, M. Codevelle, Mmes Ricart, Julie Hoberg, M. Gayot, Mmes Porquet, Decaluwe, Nuez et M. Gouillard ont donné respectivement procuration à Mme Domart, MM. Switalski, Czepik, Mme Gauthier, M. André Hoberg, Mmes Urbanski, Lépine, M. Norel, Mme Ledée et M. Antochewicz (arrivé au point n° 3).

Monsieur Clément Clabaux a été désigné comme secrétaire.

L'Assemblée procède à l'élection du Président pour l'examen du Compte Administratif 2024: «lotissement Paradis» et affectation des résultats.

Monsieur Serge MARCELLAK se retire lors du vote du Compte Administratif 2024 : «lotissement Paradis».

Sous la présidence de Monsieur Jacques SWITALSKI, le Conseil Municipal examine le Compte Administratif qui s'établit comme suit :

Fonctionnement :

- Dépenses :	0 €
- Recettes :	15 338, 29 €
- Part affectée à l'investissement :	0 €
- Résultats reportés :	- 15 338, 29 €
- Résultat de clôture :	0 €

Investissement :

- Dépenses :	138 215, 61 €
- Recettes :	0 €
- Résultat reporté :	+ 138 215, 61 €
- Résultat de clôture :	0 €

Résultat de clôture cumulé : 0 €

Il est rappelée à l'Assemblée que le Budget «lotissement Paradis» a été dissout au 31 décembre 2024, par la délibération n° 7 du Conseil Municipal du 10 avril 2024.

Hors la présence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire de Noeux-les-Mines,
Après avis de la Commission Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité moins l'abstention de M. Bugzel,

.../...

REÇU EN PREFECTURE

le 14/04/2025

Application agréée E-legalite.com

70_DE-062-216206177-20250409-DCH09042025

Approuve le Compte Administratif 2024 «Lotissement Paradis», ainsi que l'affectation des résultats, arrêté comme suit :

Fonctionnement :

- Dépenses :	0 €
- Recettes :	15 338, 29 €
- Part affectée à l'investissement :	0 €
- Résultats reportés :	- 15 338, 29 €
- Résultat de clôture :	0 €

Investissement :

- Dépenses :	138 215, 61 €
- Recettes :	0 €
- Résultat reporté :	+ 138 215, 61 €
- Résultat de clôture :	0 €

Résultat de clôture cumulé : 0 €

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
L'Adjoint au Maire,
Jacques SWITALSKI



REÇU EN PREFECTURE

le 14/04/2025

Application agréée E-legalite.com

70_DE-062-216206177-20250409-DCM09042025

LOTISSEMENT PARADIS

Lors du vote du compte administratif

Nombre de membres en exercice

Nombre de membres présents

Nombre de suffrages exprimés

Votes Abstentions

22

17

17

14

Contre

Pour

17

Lors du vote du compte de gestion et de l'affectation des résultats

Nombre de membres en exercice

Nombre de membres présents

Nombre de suffrages exprimés

Votes Abstentions

22

17

17

14

Contre

Pour

17

SUR L'AFFECTATION DES RESULTATS 2024

Date de la convocation : le 3 avril 2025
Séance du 9 avril 2025 à 18 heures 30

Le 9 avril 2025 réuni sous la présidence (1) de M. Jacques SWITALSKI, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2024, dressé par Monsieur Le Maire Serge MARCELLAK après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative, Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi: (Monsieur Serge MARCELLAK sort de la salle et ne participe pas au vote)

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés	15 338.29 €		0.00 €	138 215.61 €	15 338.29 €	138 215.61 €
Part affectée à investiss		0.00 €				0.00 €
Opérations de l'exercice	0.00 €	15 338.29 €	138 215.61 €	0.00 €	138 215.61 €	15 338.29 €
Totaux	15 338.29 €	15 338.29 €	138 215.61 €	138 215.61 €	153 553.90 €	153 553.90 €
Résultat de clôture						

Besoin de financement
Excédent de financement
Restes à réaliser DEPENSES
Restes à réaliser RECETTES
Besoin total de financement
Excédent total de financement

0.00 €
0.00 €

2° Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4° Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus en euros,

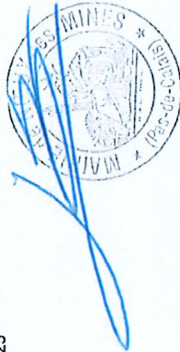
5° Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

au compte 1068 (recette d'investissement)
au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Ont signé au registre des délibérations MM

Monsieur Jacques SWITALSKI, Mesdames Karine GAUTHIER, Chantal URBANSKI, Messieurs André HOBERG, Francis NOREL, Mesdames Céline GODART, Sylvie DOMART, Monsieur Vincent HU, Madame Charline BACLET, Messieurs Philippe PITEUX, Bernard BOLLIER, Mesdames Corinne ANTKOWIAK, Murielle LEPINE, Messieurs Philippe CZEPIK, Monsieur Dominique POUILLY, Madame Christine JASKULSKI, Monsieur Clément CLABAUX, Madame Ludivine LEDEE, Messieurs Stéphane JOLY, David LEROUX, Jean-Pierre BUGZEL.

Pour expédition conforme, Le Président, Jacques SWITALSKI
A Noeux les Mines, Le 9 avril 2025



(1) Le Maire ne doit pas présider la séance au cours de laquelle est débattu le compte administratif et il ne doit pas participer au vote.
2) En fonction des données communiquées par le comptable

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BÉTHUNE

VILLE DE
NŒUX-LES-MINES



Noeux-les-Mines l'Attractive
Qualité de Ville, Qualité de Vie

OBJET :

**Vote du Compte
Administratif 2024 :
«lotissement Voltaire»
et affectation des
résultats.**

**Délibération affichée
Le 14 Avril 2025
L'Adjoint au Maire,**



**Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Préfecture
Le**

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 9 AVRIL 2025 N° 2/6

L'an deux mille vingt cinq le 9 avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 3 avril 2025.

Etaient présents : M. Switalski, Mmes Gauthier, Urbanski, MM Hoberg, Norel, Mmes Domart, Godart et Baclet, adjoints ; MM. Hu, Bollier, Piteux, Mmes Lépine, Antkowiak, MM Czepik, Pouilly, Mme Jaskulski, M. Clabaux, Mme Ledée, MM. Joly, Leroux, Antochewicz (arrivé au point n° 3) et Bugzel, conseillers municipaux.

M. Blondel, Mme Cousin, M. Codevelle, Mmes Ricart, Julie Hoberg, M. Gayot, Mmes Porquet, Decaluwe, Nuez et M. Gouillard ont donné respectivement procuration à Mme Domart, MM. Switalski, Czepik, Mme Gauthier, M. André Hoberg, Mmes Urbanski, Lépine, M. Norel, Mme Ledée et M. Antochewicz (arrivé au point n° 3).

Monsieur Clément Clabaux a été désigné comme secrétaire.

L'Assemblée procède à l'élection du Président pour l'examen du Compte Administratif 2024: «lotissement Voltaire» et affectation des résultats.

Monsieur Serge MARCELLAK se retire lors du vote du Compte Administratif 2024 : «lotissement Voltaire».

Sous la présidence de Monsieur Jacques SWITALSKI, le Conseil Municipal examine le Compte Administratif qui s'établit comme suit :

Fonctionnement :

- Dépenses :	1 867 361, 12 €
- Recettes :	1 867 360, 66 €
- Part affectée à l'investissement :	0 €
- Résultat reporté :	- 0, 35 €
- Résultat de clôture :	- 0, 81 €

Investissement :

- Dépenses :	1 770 626, 21 €
- Recettes :	830 141, 62 €
- Résultat reporté :	1 894 649, 92 €
- Résultat de clôture :	954 165, 33 €

Résultat de clôture cumulé, excédent : 954 164, 52 €

Hors la présence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire de Noeux-les-Mines,
Après avis de la Commission Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité moins l'abstention de M. Bugzel,

Approuve le Compte Administratif 2024 «Lotissement Voltaire», ainsi que l'affectation des résultats, arrêté comme suit :

Fonctionnement :

- Dépenses :	1 867 361, 12 €
- Recettes :	1 867 360, 66 €
- Part affectée à l'investissement :	0 €
- Résultat reporté :	- 0, 35 €
- Résultat de clôture :	- 0, 81 €

REÇU EN PREFECTURE

le 14/04/2025

Application agréée E-legalite.com

70_DE-062-216206177-20250409-DCH09042025

.../...

Investissement :

- Dépenses :	1 770 626, 21 €
- Recettes :	830 141, 62 €
- Résultat reporté :	1 894 649, 92 €
- Résultat de clôture :	954 165, 33 €

Résultat de clôture cumulé, excédent : 954 164, 52 €

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
L'Adjoint au Maire,
Jacques SWITALSKI



REÇU EN PREFECTURE

le 14/04/2025

Application agréée E-legalite.com

70_DE-062-216206177-20250409-DCH09042025

LOTISSEMENT VOLTAIRE

REÇU EN PREFECTURE

Application agréée E-legalite.com

Lors du vote du compte administratif

Nombre de membres en exercice

Nombre de membres présents

Nombre de suffrages exprimés

Abstentions

Contre

Pour

Le 14/04/2025

Application agréée E-legalite.com

Lors du vote du compte de gestion et de l'affectation des résultats

Nombre de membres en exercice

Nombre de membres présents

Nombre de suffrages exprimés

Votes

Abstentions

Contre

Pour

DELIBERATION

DU Conseil Municipal

SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF

SUR LE COMPTE DE GESTION

SUR L'AFFECTATION DES RESULTATS 2024

Date de la convocation : le 3 avril 2025
Séance du 9 avril 2025 à 18 heures 30

Le 9 avril 2025 réuni sous la présidence (1) de M. Jacques SWITALSKI, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2024, dressé par Monsieur Le Maire Serge MARCELLAK après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative, a adopté l'acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi: (Monsieur Serge MARCELLAK sort de la salle et ne participe pas au vote)

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés	0.35 €	0.00 €	0.00 €	1 894 649.92 €	0.35 €	1 894 649.92 €
Part affectée à investiss		0.00 €				0.00 €
Opérations de l'exercice	1 867 361.12 €	1 867 360.66 €	1 770 626.21 €	830 141.62 €	3 637 987.33 €	2 697 502.28 €
Totaux	1 867 361.47 €	1 867 360.66 €	1 770 626.21 €	2 724 791.54 €	3 637 987.68 €	4 592 152.20 €
Résultat de clôture	0.81 €			954 165.33 €		954 164.52 €
Besoin de financement						
			954 165.33 €			
Excédent de financement						
			0.00 €			
			0.00 €			
Restes à réaliser DEPENSES						
			0.00 €			
Restes à réaliser RECETTES						
			0.00 €			
Besoin total de financement						
			954 165.33 €			
Excédent total de financement						

- 2° Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.
- 3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- 4° Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus en euros,
- 5° Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

au compte 1068 (recette d'investissement)

au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Ont signé au registre des délibérations MM

Monsieur Jacques SWITALSKI, Mesdames Karine GAUTHIER, Chantal URBANSKI, Messieurs André HOBERG, Francis NOREL, Mesdames Céline GODART, Sylvie DOMART, Monsieur Vincent HU, Madame Charline BACLET, Messieurs Philippe PITEUX, Bernard BOLLIER, Mesdames Corinne ANTKOWIAK, Murielle LEPINE, Messieurs Philippe CZEPIK, Monsieur Dominique POUILLY, Madame Christine JASKULSKI, Monsieur Clément CLABAUX, Madame Ludivine LEDEE, Messieurs Stéphane JOLY, David LEROUX, Jean-Pierre BUGZEL.

Pour expédition conforme, Le Président, Jacques SWITALSKI

A Noeux les Mines, Le 9 avril 2025

(1) Le Maire ne doit pas présider la séance au cours de laquelle est débattu le compte administratif et il ne doit participer au vote.

2) En fonction des données communiquées par le comptable

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BÉTHUNE

VILLE DE
NŒUX-LES-MINES



Nœux-les-Mines l'Attractive
Qualité de Ville, Qualité de Vie

OBJET :

**Vote du Compte
Administratif 2024 :
«lotissement Cosec»
et affectation des
résultats.**

**Délibération affichée
Le 14 Avril 2025
L'Adjoint au Maire,**



**Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Préfecture
Le**

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 9 AVRIL 2025 N° 2/7

L'an deux mille vingt cinq le 9 avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 3 avril 2025.

Etaient présents : M. Switalski, Mmes Gauthier, Urbanski, MM Hoberg, Norel, Mmes Domart, Godart et Baclet, adjoints ; MM. Hu, Bollier, Piteux, Mmes Lépine, Antkowiak, MM Czepik, Pouilly, Mme Jaskulski, M. Clabaux, Mme Ledée, MM. Joly, Leroux, Antochewicz (arrivé au point n° 3) et Bugzel, conseillers municipaux.

M. Blondel, Mme Cousin, M. Codevelle, Mmes Ricart, Julie Hoberg, M. Gayot, Mmes Porquet, Decaluwe, Nuez et M. Gouillard ont donné respectivement procuration à Mme Domart, MM. Switalski, Czepik, Mme Gauthier, M. André Hoberg, Mmes Urbanski, Lépine, M. Norel, Mme Ledée et M. Antochewicz (arrivé au point n° 3).

Monsieur Clément Clabaux a été désigné comme secrétaire.

L'Assemblée procède à l'élection du Président pour l'examen du Compte Administratif 2024: «lotissement Cosec» et affectation des résultats.

Monsieur Serge MARCELLAK se retire lors du vote du Compte Administratif 2024 : «lotissement Cosec».

Sous la présidence de Jacques SWITALSKI, le Conseil Municipal examine le Compte Administratif qui s'établit comme suit :

Fonctionnement :

- Dépenses :	0 €
- Recettes :	0 €
- Part affectée à l'investissement :	0 €
- Excédent de clôture :	0 €

Investissement :

- Dépenses :	0 €
- Recettes :	0 €
- Excédent de clôture :	0 €

Résultat de clôture cumulé : 0 €

Hors la présence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire de Nœux-les-Mines,
Après avis de la Commission Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité moins l'abstention de M. Bugzel,

Approuve le Compte Administratif 2024 «Lotissement Cosec», ainsi que l'affectation des résultats, arrêté comme suit :

Fonctionnement :

- Dépenses :	0 €
- Recettes :	0 €
- Part affectée à l'investissement :	0 €
- Excédent de clôture :	0 €

.../...

REÇU EN PREFECTURE

Le 14/04/2025

Application agréée E-legalite.com

70_DE-062-216206177-20250409-DCM09042025

Investissement :

- Dépenses :	0 €
- Recettes :	0 €
- Excédent de clôture :	0 €

Résultat de clôture cumulé : 0 €

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
L'Adjoint au Maire,
Jacques SWITALSKI



REÇU EN PREFECTURE

le 14/04/2025

Application agréée E-legalite.com

70_DE-062-216206177-20250409-DCH09042025

LOTISSEMENT COSEC

Lors du vote du compte administratif

Nombre de membres en exercice

Nombre de membres présents

Nombre de suffrages exprimés

Contre

Abstentions

Pour

Lors du vote du compte de gestion et de l'affectation des résultats

Nombre de membres en exercice

Nombre de membres présents

Nombre de suffrages exprimés

Contre

Abstentions

Pour

Lors du vote du compte administratif

Nombre de membres en exercice

Nombre de membres présents

Nombre de suffrages exprimés

Contre

Abstentions

Pour

Lors du vote du compte de gestion et de l'affectation des résultats

Nombre de membres en exercice

Nombre de membres présents

Nombre de suffrages exprimés

Contre

Abstentions

Pour

DELIBERATION
DU Conseil Municipal
SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF
SUR LE COMPTE DE GESTION
SUR L'AFFECTATION DES RESULTATS 2024

SUR L'AFFECTATION DES RESULTATS 2024

Date de la convocation : le 3 avril 2025
Séance du 9 avril 2025 à 18 heures 30

9 avril 2025 réuni sous la présidence (1) de M. Jacques SWITALSKI, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2024, dressé par Monsieur Le Maire Serge MARCELLAK après s'être fait

présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

Tout lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi: (Monsieur Serge MARCELLAK sort de la salle et ne participe pas au vote)

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		0.00 €	0.00 €		0.00 €	0.00 €
Part affectée à investiss		0.00 €				0.00 €
Opérations de l'exercice	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Totaux	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Résultat de clôture						

Besoin de financement

Excédent de financement

Restes à réaliser DEPENSES

Restes à réaliser RECETTES

Besoin total de financement

Excédent total de financement

0.00 €

0.00 €

2° Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4° Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus en euros,

5° Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

au compte 1068 (recette d'investissement)
au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Ont signé au registre des délibérations MM

Monsieur Jacques SWITALSKI, Mesdames Karine GAUTHIER, Chantal URBANSKI, Messieurs André HOBERG, Francis NOREL, Mesdames Céline GODART, Sylvie DOMART, Monsieur Vincent HU, Madame Charline BACLET, Messieurs Philippe PITEUX, Bernard BOLLIER, Mesdames Corinne ANTKOWIAK, Murielle LEPINE, Messieurs Philippe CZEPIK, Monsieur Dominique POUILLY, Madame Christine JASKULSKI, Monsieur Clément CLABAUX, Madame Ludivine LEDEE, Messieurs Stéphane JOLY, David LEROUX, Jean-Pierre BUGZEL.

Pour expédition conforme, Le Président, Jacques SWITALSKI
A Noeux les Mines, Le 9 avril 2025



(1) Le Maire ne doit pas présider la séance au cours de laquelle est débattu le compte administratif et il ne doit participer au vote.
2) En fonction des données communiquées par le comptable

REÇU EN PREFECTURE

le 14/04/2025

Application agréée E-legalite.com

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BÉTHUNE

VILLE DE
NŒUX-LES-MINES



Noeux-les-Mines l'Attractive
Qualité de Ville, Qualité de Vie

OBJET :

**Vote du Compte
Administratif 2024 :
«lotissement Résidence
Plein Air» et affectation
des résultats.**

**Délibération affichée
Le 14 Avril 2025
L'Adjoint au Maire,**



**Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Préfecture
Le**

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 9 AVRIL 2025 N° 2/8

L'an deux mille vingt cinq le 9 avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 3 avril 2025.

Etaient présents : M. Switalski, Mmes Gauthier, Urbanski, MM Hoberg, Norel, Mmes Domart, Godart et Baclet, adjoints ; MM. Hu, Bollier, Piteux, Mmes Lépine, Antkowiak, MM Czepik, Pouilly, Mme Jaskulski, M. Clabaux, Mme Ledée, MM. Joly, Leroux, Antochewicz (arrivé au point n° 3) et Bugzel, conseillers municipaux.

M. Blondel, Mme Cousin, M. Codevelle, Mmes Ricart, Julie Hoberg, M. Gayot, Mmes Porquet, Decaluwe, Nuez et M. Gouillard ont donné respectivement procuration à Mme Domart, MM. Switalski, Czepik, Mme Gauthier, M. André Hoberg, Mmes Urbanski, Lépine, M. Norel, Mme Ledée et M. Antochewicz (arrivé au point n° 3).

Monsieur Clément Clabaux a été désigné comme secrétaire.

L'Assemblée procède à l'élection du Président pour l'examen du Compte Administratif 2024 : «lotissement résidence Plein Air» et affectation des résultats.

Monsieur Serge MARCELLAK se retire lors du vote du Compte Administratif 2024 : «lotissement résidence Plein Air».

Sous la présidence de Monsieur Jacques SWITALSKI, le Conseil Municipal examine le Compte Administratif qui s'établit comme suit :

Fonctionnement :

- Dépenses :	0 €
- Recettes :	0 €
- Part affectée à l'investissement :	0 €
- Excédent de clôture :	0 €

Investissement :

- Dépenses :	0 €
- Recettes :	0 €
- Excédent de clôture :	0 €

Résultat de clôture cumulé : 0 €

Hors la présence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire de Noeux-les-Mines,
Après avis de la Commission Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité moins l'abstention de M. Bugzel,

Approuve le Compte Administratif 2024 «lotissement Résidence Plein Air», ainsi que l'affectation des résultats, arrêté comme suit :

Fonctionnement :

- Dépenses :	0 €
- Recettes :	0 €
- Part affectée à l'investissement :	0 €
- Excédent de clôture :	0 €

.../...

REÇU EN PREFECTURE

le 14/04/2025

Application agréée E-legalite.com

99_BU-062-216206177-20250409-DCH09042025

Investissement :

- Dépenses :	0 €
- Recettes :	0 €
- Excédent de clôture :	0 €

Résultat de clôture cumulé :	0 €
------------------------------	-----

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
L'Adjoint au Maire,
Jacques SWITALSKI



REÇU EN PREFECTURE

le 14/04/2025

Application agréée E-legalite.com

99_BU-062-216206177-20250409-DCH09042025

LOTISSEMENT PLEIN AIR

Lors du vote du compte administratif

Nombre de membres en exercice

Nombre de membres présents

Nombre de suffrages exprimés

Votes

Abstentions

Contre

Pour

22

21

42

4

1

52

DELIBERATION
DU Conseil Municipal
SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF
SUR LE COMPTE DE GESTION

SUR L'AFFECTATION DES RESULTATS 2024

Date de la convocation : le 3 avril 2025
Séance du 9 avril 2025 à 18 heures 30

Le 9 avril 2025 réuni sous la présidence (1) de M Jacques SWITALSKI, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2024, dressé par Monsieur Le Maire Serge MARCELLAK après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

Après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1° Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi: (Monsieur Serge MARCELLAK sort de la salle et ne participe pas au vote)

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		0.00 €	0.00 €		0.00 €	0.00 €
Part affectée à investiss		0.00 €			0.00 €	0.00 €
Opérations de l'exercice	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Totaux	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Résultat de clôture						

Besoin de financement

Excédent de financement

Restes à réaliser DEPENSES

Restes à réaliser RECETTES

Besoin total de financement

Excédent total de financement

0.00 €
0.00 €

2° Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4° Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus en euros,

5° Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

au compte 1068 (recette d'investissement)
au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Ont signé au registre des délibérations MM

Monsieur Jacques SWITALSKI, Mesdames Karine GAUTHIER, Chantal URBANSKI, Messieurs André HOBERG, Francis NOREL, Mesdames Céline GODART, Sylvie DOMART, Monsieur Vincent HU, Madame Charline BACLET, Messieurs Philippe PITEUX, Bernard BOLLIER, Mesdames Corinne ANTKOWIAK, Murielle LEPINE, Messieurs Philippe CZEPIK, Monsieur Dominique POUILLY, Madame Christine JASKULSKI, Monsieur Clément CLABAUX, Madame Ludivine LEDEE, Messieurs Stéphane JOLY, David LEROUX, Jean-Pierre BUGZEL.

Pour expédition conforme, Le Président, Jacques SWITALSKI

A Noeux les Mines, Le 9 avril 2025



(1) Le Maire ne doit pas présider la séance au cours de laquelle est débattu le compte administratif et il ne doit participer au vote.

2) En fonction des données communiquées par le comptable

REÇU EN PREFECTURE

le 14/04/2025

Application agréée E-legalite.com

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BÉTHUNE

VILLE DE
NŒUX-LES-MINES



Nœux-les-Mines l'Attractive
Qualité de Ville, Qualité de Vie

OBJET :
Délibération budgétaire
2025.

Délibération affichée
Le 14 Avril 2025
Le Maire,



Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Préfecture
Le

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 9 AVRIL 2025 N° 3

L'an deux mille vingt cinq le 9 avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 3 avril 2025.

Etaient présents : M. Switalski, Mmes Gauthier, Urbanski, MM Hoberg, Norel, Mmes Domart, Godart et Baclet, adjoints ; MM. Hu, Bollier, Piteux, Mmes Lépine, Antkowiak, MM Czepik, Pouilly, Mme Jaskulski, M. Clabaux, Mme Ledée, MM. Joly, Leroux, Antochewicz (arrivé au point n° 3) et Bugzel, conseillers municipaux.

M. Blondel, Mme Cousin, M. Codevelle, Mmes Ricart, Julie Hoberg, M. Gayot, Mmes Porquet, Decaluwe, Nuez et M. Gouillard ont donné respectivement procuration à Mme Domart, MM. Switalski, Czepik, Mme Gauthier, M. André Hoberg, Mmes Urbanski, Lépine, M. Norel, Mme Ledée et M. Antochewicz (arrivé au point n° 3).

Monsieur Clément Clabaux a été désigné comme secrétaire.

Monsieur le Maire reprend la présidence de la séance et expose à l'Assemblée la présente délibération budgétaire jointe à la note de synthèse du Conseil Municipal et expose les grands mouvements budgétaires qui doivent être autorisés, à savoir:

Les résultats définitifs 2024 de la commune sont connus, les comptes de gestion définitifs de la commune, pour l'ensemble de ses budgets, ayant été certifiés par le comptable, la commune procède donc au vote des comptes de gestion, des comptes administratifs et des affectations des résultats, puis des budgets primitifs de la commune.

- que lorsque le résultat excédentaire de la section de fonctionnement est repris, l'excédent de la section de fonctionnement est destiné à couvrir en priorité, le besoin de financement de la section d'investissement (compte tenu des restes à réaliser) et que le solde disponible peut être inscrit en section de fonctionnement,

- que la prise en charge des dépenses d'un budget annexe est permise à titre dérogatoire lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement. Tel est le cas par exemple de personnes qui travaillent pendant la fin de la semaine ou les jours fériés. Cette prise en charge peut alors concerner les dépenses de fonctionnement. Ce sera le cas pour le budget du centre d'animation en 2025, d'où une subvention de fonctionnement et d'équipement de 50 000 euros ;

- que le financement des travaux d'études, d'aménagement et de viabilisation d'un lotissement dans le budget annexe devant être réalisé avant la commercialisation des lots, il est possible de réaliser une avance du budget principal pour 2025 afin d'équilibrer les budgets et démarrer les investissements.

L'avance du Budget Principal aux budgets annexes est une enveloppe prévisionnelle, annuelle. Le montant de l'avance sera versé au vu des dépenses réalisées au cours de l'exercice 2025. Ainsi, le montant prévisionnel annuel de l'avance du budget ville, pour 2025, s'élève à 232 230, 00 euros répartis comme suit :

- * 20 000 euros pour le budget Lotissement Hautverson,
- * 172 230 euros pour le budget Lotissement du Lac,
- * 10 000 euros pour le budget Lotissement du Cosec,
- * 30 000 euros pour le budget Lotissement Résidence Plein Air,

REÇU EN PREFECTURE

le 14/04/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-216206177-20250409-DCM03042025

- que les provisions de droit commun sont semi-budgétaire, que le vote peut se faire par chapitre sans vote formel sur chacun des chapitres ni sur chacune des opérations d'équipement, la comparaison avec le budget précédent s'effectue par rapport à la colonne crédits cumulés de l'exercice précédent ;

- qu'en conséquence, la prudence nous amène à prévoir une provision pour restes à recouvrer de 482 euros (compte 6817) et pour indemnisation des jours de CET (Compte Epargne Temps) : 21 550 euros (compte 6815) ;

- le vote des taux fait l'objet d'une délibération distincte.

Il convient de valider ces mouvements budgétaires.

Après avis de la Commission Finances,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité moins les abstentions de Messieurs Antochewicz, Gouillard et Bugzel,

Décide d'autoriser les mouvements budgétaires et provisions susmentionnées, repris dans les budgets primitifs 2025 de la commune.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Maire,

S. MARCELLAK



REÇU EN PREFECTURE

le 14/04/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-216206177-20250409-DCH09042025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BÉTHUNE

VILLE DE
NŒUX-LES-MINES



Nœux-les-Mines l'Attractive
Qualité de Ville, Qualité de Vie

OBJET :

**Fongibilité des crédits :
budget primitif 2025.**

**Délibération affichée
Le 14 Avril 2025
Le Maire,**



**Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Préfecture
Le**

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 9 AVRIL 2025 N° 4

L'an deux mille vingt cinq le 9 avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 3 avril 2025.

Etaient présents : M. Switalski, Mmes Gauthier, Urbanski, MM Hoberg, Norel, Mmes Domart, Godart et Baclet, adjoints ; MM. Hu, Bollier, Piteux, Mmes Lépine, Antkowiak, MM Czepik, Pouilly, Mme Jaskulski, M. Clabaux, Mme Ledée, MM. Joly, Leroux, Antochewicz (arrivé au point n° 3) et Bugzel, conseillers municipaux.

M. Blondel, Mme Cousin, M. Codevelle, Mmes Ricart, Julie Hoberg, M. Gayot, Mmes Porquet, Decaluwe, Nuez et M. Gouillard ont donné respectivement procuration à Mme Domart, MM. Switalski, Czepik, Mme Gauthier, M. André Hoberg, Mmes Urbanski, Lépine, M. Norel, Mme Ledée et M. Antochewicz (arrivé au point n° 3).

Monsieur Clément Clabaux a été désigné comme secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la commune a adopté le référentiel M57 au 1er janvier 2024, pour les budgets qui étaient jusqu'alors soumis à la M14 : budget principal, budget bâtiments industriels et les budgets lotissements : Voltaire, du Lac, Hautverson, Paradis (budget dissout au 31 décembre 2024), Cossec et Résidence Plein Air.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que l'instruction comptable et budgétaire M57 permet plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil Municipal, de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7, 5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales). Dans ce cas, le Maire informera l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Monsieur le Maire propose de fixer le taux de fongibilité des crédits à 7, 5 % dans les deux sections, hors dépenses de personnel.

Cette autorisation est votée à chaque exercice, lors du vote des budgets primitifs.

Après avis de la Commission Finances,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité moins les abstentions de Messieurs Antochewicz, Gouillard et Bugzel,

Décide de fixer le taux de fongibilité des crédits à 7, 5 % dans les deux sections, hors dépenses de personnel pour le Budget Principal, budget bâtiments industriels et les budgets lotissements : Voltaire, du Lac, Hautverson, Cossec et résidence Plein Air.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK



REÇU EN PREFECTURE

le 14/04/2025

Application agréée E-legalite.com

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BÉTHUNE

VILLE DE
NŒUX-LES-MINES



Nœux-les-Mines l'Attractive
Qualité de Ville, Qualité de Vie

OBJET :
Vote du Budget Primitif
2025 : Ville.

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 9 AVRIL 2025 N° 5

L'an deux mille vingt cinq le 9 avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 3 avril 2025.

Etaient présents : M. Switalski, Mmes Gauthier, Urbanski, MM Hoberg, Norel, Mmes Domart, Godart et Baclet, adjoints ; MM. Hu, Bollier, Piteux, Mmes Lépine, Antkowiak, MM Czepik, Pouilly, Mme Jaskulski, M. Clabaux, Mme Ledée, MM. Joly, Leroux, Antochewicz (arrivé au point n° 3) et Bugzel, conseillers municipaux.

M. Blondel, Mme Cousin, M. Codevelle, Mmes Ricart, Julie Hoberg, M. Gayot, Mmes Porquet, Decaluwe, Nuez et M. Gouillard ont donné respectivement procuration à Mme Domart, MM. Switalski, Czepik, Mme Gauthier, M. André Hoberg, Mmes Urbanski, Lépine, M. Norel, Mme Ledée et M. Antochewicz (arrivé au point n° 3).

Monsieur Clément Clabaux a été désigné comme secrétaire.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, de se prononcer sur le Budget Primitif 2025 Ville comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 36 639 589, 24 €
Dépenses et recettes d'investissement : 18 422 088, 42 €

Délibération affichée
Le 14 Avril 2025
Le Maire,



Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Préfecture
Le

	<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
Section de fonctionnement	18 319 794, 62 €	18 319 794, 62 €
Section d'investissement	9 211 044, 21 €	9 211 044, 21 €
TOTAL	27 530 838, 83 €	27 530 838, 83 €

Vu le projet de Budget Primitif 2025, Ville,

Après avis de la Commission Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité moins les abstentions de Messieurs Antochewicz, Gouillard et Bugzel,

Approuve le Budget Primitif 2025 Ville, arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement,

	<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
Section de fonctionnement	18 319 794, 62 €	18 319 794, 62 €
Section d'investissement	9 211 044, 21 €	9 211 044, 21 €
TOTAL	27 530 838, 83 €	27 530 838, 83 €

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK

REÇU EN PREFECTURE
le 14/04/2025

Application agréée E-legalite.com

70_DE-062-216206177-20250409-DCH09042025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BÉTHUNE

VILLE DE
NŒUX-LES-MINES



Nœux-les-Mines l'Attractive
Qualité de Ville, Qualité de Vie

OBJET :
Vote du Budget Primitif
2025 : bâtiments
industriels.

Délibération affichée
Le 14 Avril 2025
Le Maire,



Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Préfecture
Le

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 9 AVRIL 2025 N° 5/1

L'an deux mille vingt cinq le 9 avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 3 avril 2025.

Etaient présents : M. Switalski, Mmes Gauthier, Urbanski, MM Hoberg, Norel, Mmes Domart, Godart et Baclet, adjoints ; MM. Hu, Bollier, Piteux, Mmes Lépine, Antkowiak, MM Czepik, Pouilly, Mme Jaskulski, M. Clabaux, Mme Ledée, MM. Joly, Leroux, Antochewicz (arrivé au point n° 3) et Bugzel, conseillers municipaux.

M. Blondel, Mme Cousin, M. Codevelle, Mmes Ricart, Julie Hoberg, M. Gayot, Mmes Porquet, Decaluwe, Nuez et M. Gouillard ont donné respectivement procuration à Mme Domart, MM. Switalski, Czepik, Mme Gauthier, M. André Hoberg, Mmes Urbanski, Lépine, M. Norel, Mme Ledée et M. Antochewicz (arrivé au point n° 3).

Monsieur Clément Clabaux a été désigné comme secrétaire.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, de se prononcer sur le Budget Primitif 2025 bâtiments industriels comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 483 491, 72 €
Dépenses et recettes d'investissement : 426 351, 60 €

	<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
Section de fonctionnement	241 745, 86 €	241 745, 86 €
Section d'investissement	213 175, 80 €	213 175, 80 €
TOTAL	454 921, 66 €	454 921, 66 €

Vu le projet de Budget Primitif 2025, bâtiments industriels,

Après avis de la Commission Finances,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité moins les abstentions de Messieurs Antochewicz, Gouillard et Bugzel,

Approuve le Budget Primitif 2025 Bâtiments Industriels, arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement,

	<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
Section de fonctionnement	241 745, 86 €	241 745, 86 €
Section d'investissement	213 175, 80 €	213 175, 80 €
TOTAL	454 921, 66 €	454 921, 66 €

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK



REÇU EN PREFECTURE

le 14/04/2025

Application agréée E-legalite.com

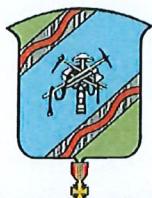
70_DE-062-216206177-20250409-DCM09042025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BÉTHUNE

VILLE DE
NŒUX-LES-MINES



Nœux-les-Mines l'Attractive
Qualité de Ville, Qualité de Vie

OBJET :

**Vote du Budget Primitif
2025 : Centre d'Animation
et d'Hébergement
Loisinord.**

**Délibération affichée
Le 14 Avril 2025**

Le Maire,



**Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Préfecture
Le**

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 9 AVRIL 2025 N° 5/2

L'an deux mille vingt cinq le 9 avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 3 avril 2025.

***Etaient présents :** M. Switalski, Mmes Gauthier, Urbanski, MM Hoberg, Norel, Mmes Domart, Godart et Baclet, adjoints ; MM. Hu, Bollier, Piteux, Mmes Lépine, Antkowiak, MM Czepik, Pouilly, Mme Jaskulski, M. Clabaux, Mme Ledée, MM. Joly, Leroux, Antochewicz (arrivé au point n° 3) et Bugzel, conseillers municipaux.*

M. Blondel, Mme Cousin, M. Codevelle, Mmes Ricart, Julie Hoberg, M. Gayot, Mmes Porquet, Decaluwe, Nuez et M. Gouillard ont donné respectivement procuration à Mme Domart, MM. Switalski, Czepik, Mme Gauthier, M. André Hoberg, Mmes Urbanski, Lépine, M. Norel, Mme Ledée et M. Antochewicz (arrivé au point n° 3).

Monsieur Clément Clabaux a été désigné comme secrétaire.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, de se prononcer sur le Budget Primitif 2025 Centre d'Animation et d'Hébergement Loisinord comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 580 691, 46 €
Dépenses et recettes d'investissement : 479 223, 94 €

	<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
Section de fonctionnement	290 345, 73 €	290 345, 73 €
Section d'investissement	239 611, 97 €	239 611, 97 €
TOTAL	529 957, 70 €	529 957, 70 €

Vu le projet de Budget Primitif 2025, Centre d'Animation et d'Hébergement Loisinord,

Après avis de la Commission Finances,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité moins les abstentions de Messieurs Antochewicz, Gouillard et Bugzel,

Approuve le Budget Primitif 2025 Centre d'Animation et d'Hébergement, arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement,

	<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
Section de fonctionnement	290 345, 73 €	290 345, 73 €
Section d'investissement	239 611, 97 €	239 611, 97 €
TOTAL	529 957, 70 €	529 957, 70 €

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK

REÇU EN PREFECTURE

le 14/04/2025

Application agréée E-legalite.com

70_DE-062-216206177-20250409-DCM09042025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BÉTHUNE

VILLE DE
Nœux-les-Mines



Nœux-les-Mines l'Attractive
Qualité de Ville, Qualité de Vie

OBJET :

**Vote du Budget Primitif
2025 : lotissement
Hautverson.**

Délibération affichée

Le 14 Avril 2025

Le Maire,



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en

Préfecture

Le

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 9 AVRIL 2025 N° 5/3

L'an deux mille vingt cinq le 9 avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 3 avril 2025.

Etaient présents : M. Switalski, Mmes Gauthier, Urbanski, MM Hoberg, Norel, Mmes Domart, Godart et Baclet, adjoints ; MM. Hu, Bollier, Piteux, Mmes Lépine, Antkowiak, MM Czepik, Pouilly, Mme Jaskulski, M. Clabaux, Mme Ledée, MM. Joly, Leroux, Antochewicz (arrivé au point n° 3) et Bugzel, conseillers municipaux.

M. Blondel, Mme Cousin, M. Codevelle, Mmes Ricart, Julie Hoberg, M. Gayot, Mmes Porquet, Decaluwe, Nuez et M. Gouillard ont donné respectivement procuration à Mme Domart, MM. Switalski, Czepik, Mme Gauthier, M. André Hoberg, Mmes Urbanski, Lépine, M. Norel, Mme Ledée et M. Antochewicz (arrivé au point n° 3).

Monsieur Clément Clabaux a été désigné comme secrétaire.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, de se prononcer sur le Budget Primitif 2025 : «Lotissement Hautverson» comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 455 536, 00 €
Dépenses et recettes d'investissement : 455 536, 00 €

	<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
Section de fonctionnement	227 768, 00 €	227 768, 00 €
Section d'investissement	227 768, 00 €	227 768, 00 €
TOTAL	455 536, 00 €	455 536, 00 €

Vu le projet de Budget Primitif 2025, «Lotissement Hautverson»,

Après avis de la Commission Finances,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité moins les abstentions de Messieurs Antochewicz, Gouillard et Bugzel,

Approuve le Budget Primitif 2025 «Lotissement Hautverson», arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement,

	<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
Section de fonctionnement	227 768, 00 €	227 768, 00 €
Section d'investissement	227 768, 00 €	227 768, 00 €
TOTAL	455 536, 00 €	455 536, 00 €

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK

REÇU EN PREFECTURE

le 14/04/2025

Application agréée E-legalite.com

70_DE-062-216206177-20250409-DCM09052025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BÉTHUNE

VILLE DE
NŒUX-LES-MINES



Nœux-les-Mines l'Attractive
Qualité de Ville, Qualité de Vie

OBJET :

**Vote du Budget Primitif
2025 : lotissement du Lac.**

Délibération affichée

Le 14 Avril 2025

Le Maire,



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en

Préfecture

Le

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 9 AVRIL 2025 N° 5/4

L'an deux mille vingt cinq le 9 avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 3 avril 2025.

Etaient présents : M. Switalski, Mmes Gauthier, Urbanski, MM Hoberg, Norel, Mmes Domart, Godart et Baclet, adjoints ; MM. Hu, Bollier, Piteux, Mmes Lépine, Antkowiak, MM Czepik, Pouilly, Mme Jaskulski, M. Clabaux, Mme Ledée, MM. Joly, Leroux, Antochewicz (arrivé au point n° 3) et Bugzel, conseillers municipaux.

M. Blondel, Mme Cousin, M. Codevelle, Mmes Ricart, Julie Hoberg, M. Gayot, Mmes Porquet, Decaluwe, Nuez et M. Gouillard ont donné respectivement procuration à Mme Domart, MM. Switalski, Czepik, Mme Gauthier, M. André Hoberg, Mmes Urbanski, Lépine, M. Norel, Mme Ledée et M. Antochewicz (arrivé au point n° 3).

Monsieur Clément Clabaux a été désigné comme secrétaire.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, de se prononcer sur le Budget Primitif 2025 : «Lotissement du Lac» comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 2 613 236, 00 €
Dépenses et recettes d'investissement : 2 515 672, 00 €

	<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
Section de fonctionnement	1 306 618, 00 €	1 306 618, 00 €
Section d'investissement	1 257 836, 00 €	1 257 836, 00 €
TOTAL	2 564 454, 00 €	2 564 454, 00 €

Vu le projet de Budget Primitif 2025, «Lotissement du Lac»,

Après avis de la Commission Finances,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité moins les abstentions de Messieurs Antochewicz, Gouillard et Bugzel,

Approuve le Budget Primitif 2025 «Lotissement du Lac», arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement,

	<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
Section de fonctionnement	1 306 618, 00 €	1 306 618, 00 €
Section d'investissement	1 257 836, 00 €	1 257 836, 00 €
TOTAL	2 564 454, 00 €	2 564 454, 00 €

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK



REÇU EN PREFECTURE

le 14/04/2025

Application agréée E-legalite.com

99_BU-062-216206177-20250409-DCM09042025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BÉTHUNE

VILLE DE
NŒUX-LES-MINES



Nœux-les-Mines l'Attractive
Qualité de Ville, Qualité de Vie

OBJET :

**Vote du Budget Primitif
2025 : lotissement
Résidence Plein Air.**

**Délibération affichée
Le 14 Avril 2025**

Le Maire,



**Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Préfecture
Le**

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 9 AVRIL 2025 N° 5/5

L'an deux mille vingt cinq le 9 avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 3 avril 2025.

Etaient présents : M. Switalski, Mmes Gauthier, Urbanski, MM Hoberg, Norel, Mmes Domart, Godart et Baclet, adjoints ; MM. Hu, Bollier, Piteux, Mmes Lépine, Antkowiak, MM Czepik, Pouilly, Mme Jaskulski, M. Clabaux, Mme Ledée, MM. Joly, Leroux, Antochewicz (arrivé au point n° 3) et Bugzel, conseillers municipaux.

M. Blondel, Mme Cousin, M. Codevelle, Mmes Ricart, Julie Hoberg, M. Gayot, Mmes Porquet, Decaluwe, Nuez et M. Gouillard ont donné respectivement procuration à Mme Domart, MM. Switalski, Czepik, Mme Gauthier, M. André Hoberg, Mmes Urbanski, Lépine, M. Norel, Mme Ledée et M. Antochewicz (arrivé au point n° 3).

Monsieur Clément Clabaux a été désigné comme secrétaire.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, de se prononcer sur le Budget Primitif 2025 : «Lotissement Résidence Plein Air» comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 60 000, 00 €
Dépenses et recettes d'investissement : 60 000, 00 €

	<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
Section de fonctionnement	30 000, 00 €	30 000, 00 €
Section d'investissement	30 000, 00 €	30 000, 00 €
TOTAL	60 000, 00 €	60 000, 00 €

Vu le projet de Budget Primitif 2025, «Lotissement Plein Air»,

Après avis de la Commission Finances,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité moins les abstentions de Messieurs Antochewicz, Gouillard et Bugzel,

Approuve le Budget Primitif 2025 «Lotissement Résidence Plein Air», arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement,

	<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
Section de fonctionnement	30 000, 00 €	30 000, 00 €
Section d'investissement	30 000, 00 €	30 000, 00 €
TOTAL	60 000, 00 €	60 000, 00 €

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK



REÇU EN PREFECTURE

le 14/04/2025

Application agréée E-legalite.com

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BÉTHUNE

VILLE DE
NŒUX-LES-MINES



Nœux-les-Mines l'Attractive
Qualité de Ville, Qualité de Vie

OBJET :
Vote du Budget Primitif
2025 : lotissement
Voltaire.

Délibération affichée
Le 14 Avril 2025
Le Maire,



Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Préfecture
Le

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 9 AVRIL 2025 N° 5/6

L'an deux mille vingt cinq le 9 avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 3 avril 2025.

Etaient présents : M. Switalski, Mmes Gauthier, Urbanski, MM Hoberg, Norel, Mmes Domart, Godart et Baclet, adjoints ; MM. Hu, Bollier, Piteux, Mmes Lépine, Antkowiak, MM Czepik, Pouilly, Mme Jaskulski, M. Clabaux, Mme Ledée, MM. Joly, Leroux, Antochewicz (arrivé au point n° 3) et Bugzel, conseillers municipaux.

M. Blondel, Mme Cousin, M. Codevelle, Mmes Ricart, Julie Hoberg, M. Gayot, Mmes Porquet, Decaluwe, Nuez et M. Gouillard ont donné respectivement procuration à Mme Domart, MM. Switalski, Czepik, Mme Gauthier, M. André Hoberg, Mmes Urbanski, Lépine, M. Norel, Mme Ledée et M. Antochewicz (arrivé au point n° 3).

Monsieur Clément Clabaux a été désigné comme secrétaire.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, de se prononcer sur le Budget Primitif 2025 «Lotissement Voltaire» comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 8 695 028, 66 €
Dépenses et recettes d'investissement : 8 184 423, 66 €

	<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
Section de fonctionnement	4 347 514, 33 €	4 347 514, 33 €
Section d'investissement	3 957 809, 33 €	4 226 614, 33 €
TOTAL	8 305 323, 66 €	8 574 128, 66 €

Vu le projet de Budget Primitif 2025, «Lotissement Voltaire»,

Après avis de la Commission Finances,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité moins les abstentions de Messieurs Antochewicz, Gouillard et Bugzel,

Approuve le Budget Primitif 2025 «Lotissement Voltaire», arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement,

	<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
Section de fonctionnement	4 347 514, 33 €	4 347 514, 33 €
Section d'investissement	3 957 809, 33 €	4 226 614, 33 €
TOTAL	8 305 323, 66 €	8 574 128, 66 €

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK



REÇU EN PREFECTURE

le 14/04/2025

Application agréée E-legalite.com

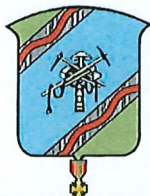
70_DE-062-216206177-20250409-DCH09042025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BÉTHUNE

VILLE DE
NŒUX-LES-MINES



Nœux-les-Mines l'Attractive
Qualité de Ville, Qualité de Vie

OBJET :
Vote du Budget Primitif
2025 : lotissement COSEC.

Délibération affichée
Le 14 Avril 2025
Le Maire,



Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Préfecture
Le

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 9 AVRIL 2025 N° 5/7

L'an deux mille vingt cinq le 9 avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 3 avril 2025.

Etaient présents : M. Switalski, Mmes Gauthier, Urbanski, MM Hoberg, Norel, Mmes Domart, Godart et Baclet, adjoints ; MM. Hu, Bollier, Piteux, Mmes Lépine, Antkowiak, MM Czepik, Pouilly, Mme Jaskulski, M. Clabaux, Mme Ledée, MM. Joly, Leroux, Antochewicz (arrivé au point n° 3) et Bugzel, conseillers municipaux.

M. Blondel, Mme Cousin, M. Codevelle, Mmes Ricart, Julie Hoberg, M. Gayot, Mmes Porquet, Decaluwe, Nuez et M. Gouillard ont donné respectivement procuration à Mme Domart, MM. Switalski, Czepik, Mme Gauthier, M. André Hoberg, Mmes Urbanski, Lépine, M. Norel, Mme Ledée et M. Antochewicz (arrivé au point n° 3).

Monsieur Clément Clabaux a été désigné comme secrétaire.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, de se prononcer sur le Budget Primitif 2025 «Lotissement Cosec» comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 20 000, 00 €
Dépenses et recettes d'investissement : 20 000, 00 €

	<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
Section de fonctionnement	10 000, 00 €	10 000, 00 €
Section d'investissement	10 000, 00 €	10 000, 00 €
TOTAL	20 000, 00 €	20 000, 00 €

Vu le projet de Budget Primitif 2025, «Lotissement COSEC»,

Après avis de la Commission Finances,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité moins les abstentions de Messieurs Antochewicz, Gouillard et Bugzel,

Approuve le Budget Primitif 2025 «Lotissement Cosec», arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement,

	<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
Section de fonctionnement	10 000, 00 €	10 000, 00 €
Section d'investissement	10 000, 00 €	10 000, 00 €
TOTAL	20 000, 00 €	20 000, 00 €

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Maire,
S. MARCELLAK



REÇU EN PREFECTURE

Le 14/04/2025

Application agréée E-legalite.com

70_DE-062-216206177-20250409-DCM09042025



COMMUNE : 617 NOEUX LES MINES
ARRONDISSEMENT : 62 BETHUNE
TRÉSORERIE OU SGC : SGC DE BRUAY-LA-BUISSIÈRE

N° 1259 COM (2)

TAUX

FDL

2025

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

TAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS

Taxe foncière bâtie :

- a. Personnes de condition modeste
b. Baux à réhabilitation, QRPV, Mayotte
c. Locaux industriels
d. Logements sociaux et longue durée

Taxe foncière non bâtie

Taxe d'habitation :

- a. Dotation pour perte de THLV
b. Mayotte

Cotisation foncière des entreprises :

- a. Exonérations en zone d'aménagement. du territoire
b. Base minimum
c. Locaux industriels
d. Autres allocations

2. BASES EXONÉRÉES

- Taxe foncière bâtie :
a. Par le conseil municipal
b. Par la loi

Taxe foncière non bâtie :

- a. Par le conseil municipal
b. Par la loi (terres agricoles)
c. Par la loi (autres)

Cotisation foncière des entreprises

- a. Par le conseil municipal
b. Par la loi

3. BASES DE TAXE D'HABITATION

- a. Résidences secondaires et assimilées
b. Logements vacants soumis à la THLV
c. Bases dégrévées hors locaux vacants
d. Bases dégrévées locaux vacants
e. Bases dégrévées majo THS

4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFFER ET PYLÔNES

- a. Éoliennes et hydroliennes
b. Centrales électriques
c. Centrales photovoltaïques
d. Centrales hydrauliques
e. Centrales géothermiques
f. Transformateurs électriques
g. Stations radioélectriques
h. Installations gazières et autres
i. Taxe sur les pylônes

5. RÉFORMES FISCALES

- a. TVA prév. (compensation TH)
b. TVA prév. (comp. CVAE)
c. Coefficient correcteur
d. Taux FB commune 2020
e. Taux FB département 2020

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS

Taxes	Taux moyens communaux de 2024 au niveau :		Taux plafonds de 2025		Taux des EPCI de 2024	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2025 (col. 13 - col. 14)
	national 11	départemental 12	13	14	15	
Taxe foncière bâtie (TFB)	39,74	51,00	127,50	5,61000	121,89	
Taxe foncière non bâties (TFNB)	51,08	50,88	127,70	21,85000	105,85	
Taxe d'habitation (TH)	23,88	28,80	72,00	17,11700	54,88	
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	

6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2024 au niveau :

- a. National
b. Communal

Taux maximum :

- a. Taux communal majoré à ne pas dépasser
b. Taux maximum de la majoration spéciale

6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2025 au titre de laquelle...

- a. ...la diminution sans lien a été appliquée
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés

6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH

- a. Tx moy. 75% départemental
b. Taux maximum de la majo

Taux de CFE perçue en 2024 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique



COMMUNE : 617 NOEUX LES MINES
ARRONDISSEMENT : 62 BETHUNE
TRÉSORERIE OU SGC : SGC DE BRUAY-LA-BUISSIÈRE

TAUX
FDL
2025

N° 1259 COM (1)

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025

99_DE-062-216206177-20250409-DCM09042025

Application agréée e-fiscalité.com
Le 14/04/2025
RECÉPTE PRÉFECTURE

	Bases d'imposition effectives 2024 1	Taux de référence 2025 2	Taux plafonds 2025 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2025 4	Produits référence (col. 4 x col. 2) 2025 5	Taux votés 2025 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2025 7
Taxe foncière bâtie (TFB)	10 019 428	57,75	121,89	10 170 000	5 873 175	57,75	5 873 175
Taxe foncière non bâties (TFNB)	70 956	90,56	105,85	76 400	69 188	90,56	69 188
Taxe d'habitation (TH)	489 910	8,89	54,88	240 400	21 372	8,89	21 372
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
Total				5 963 735			

Taxe	Bases d'imposition effectives 2024	Taux de référence de TH 2025	Taux de majoration applicable en 2024	Bases d'imposition prévisionnelles 2025	Produit référence (col. 4 x col. 2 x col. 6) 2025	Taux de majoration applicable en 2025	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2025)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales)	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.	Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2025, cochez la case
Taxe foncière bâties (TFB)	Produit total souhaité 8			
Taxe foncière non bâties (TFNB)				
Taxe d'habitation (TH)	5 963 735 =			
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)			

II - RESSOURCES FISCALES INDEPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2025						
TVA	IFER / PYLÔNES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR
	0			117 922	0	- 475 055

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2025						
Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2025		
5 963 735		- 1 316 830		4 646 905		

À ARRAS
Le 18 MARS 2025
Pour la Direction des Finances publiques,
JEAN-MARC LELEU

Le 9.04.2025
Pour la Commune,
Le Maire,
Serge MARCELLEK



Feuille à compléter et à retourner systématiquement à la Préfecture et au service de fiscalité directe locale accompagné d'une copie de la délibération de vote des taux.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BÉTHUNE

VILLE DE
NŒUX-LES-MINES



Nœux-les-Mines l'Attractive
Qualité de Ville, Qualité de Vie

OBJET :

**Vote du taux des Taxes
Locales 2025.**

**Délibération affichée
Le 14 Avril 2025**

Le Maire,



**Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Préfecture
Le**

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 9 AVRIL 2025 N° 6

L'an deux mille vingt cinq le 9 avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 3 avril 2025.

Etaient présents : M. Switalski, Mmes Gauthier, Urbanski, MM Hoberg, Norel, Mmes Domart, Godart et Baclet, adjoints ; MM. Hu, Bollier, Piteux, Mmes Lépine, Antkowiak, MM Czepik, Pouilly, Mme Jaskulski, M. Clabaux, Mme Ledée, MM. Joly, Leroux, Antochewicz (arrivé au point n° 3) et Bugzel, conseillers municipaux.

M. Blondel, Mme Cousin, M. Codevelle, Mmes Ricart, Julie Hoberg, M. Gayot, Mmes Porquet, Decaluwe, Nuez et M. Guillard ont donné respectivement procuration à Mme Domart, MM. Switalski, Czepik, Mme Gauthier, M. André Hoberg, Mmes Urbanski, Lépine, M. Norel, Mme Ledée et M. Antochewicz (arrivé au point n° 3).

Monsieur Clément Clabaux a été désigné comme secrétaire.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de retenir les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2025, nécessaires à l'équilibre du budget.

Il rappelle que conformément aux orientations budgétaires, il a proposé de ne pas augmenter les taux communaux. Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que suite à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP), les taux de taxe d'habitation ont été gelés en 2020, 2021 et 2022 à leur niveau de 2019.

La perte de la taxe d'habitation sur les résidences principales était compensée par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties.

A partir de 2023, les communes doivent à nouveau voter un taux de taxe d'habitation (TH).

La base d'imposition de la taxe d'habitation est réduite aux résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale ; elle s'applique également aux locaux vacants.

Taux 2025 :

- Taxe foncière (bâti) :	57, 75 %
- Taxe foncière (non bâti) :	90, 56 %
- Taxe d'habitation :	8, 89 %

Après avis de la Commission Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide de voter les taux suivants, pour l'année 2025 :

- Taxe foncière (bâti) :	57, 75 %
- Taxe foncière (non bâti) :	90, 56 %
- Taxe d'habitation :	8, 89 %

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK

REÇU EN PREFECTURE

le 14/04/2025

Application agréée E-legalite.com

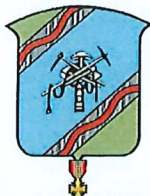
99_DE-062-216206177-20250409-DCH09042025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BÉTHUNE

VILLE DE
NŒUX-LES-MINES



Nœux-les-Mines l'Attractive
Qualité de Ville, Qualité de Vie

OBJET :
Modification
d'autorisation de
programme et de crédits
de paiement :
reconstruction de la salle
Douphy.

Délibération affichée

Le 14 Avril 2025

Le Maire,



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en

Préfecture

Le

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 9 AVRIL 2025 N° 7

L'an deux mille vingt cinq le 9 avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 3 avril 2025.

Etaient présents : M. Switalski, Mmes Gauthier, Urbanski, MM Hoberg, Norel, Mmes Domart, Godart et Baclet, adjoints ; MM. Hu, Bollier, Piteux, Mmes Lépine, Antkowiak, MM Czepik, Pouilly, Mme Jaskulski, M. Clabaux, Mme Ledée, MM. Joly, Leroux, Antochewicz (arrivé au point n° 3) et Bugzel, conseillers municipaux.

M. Blondel, Mme Cousin, M. Codevelle, Mmes Ricart, Julie Hoberg, M. Gayot, Mmes Porquet, Decaluwe, Nuez et M. Gouillard ont donné respectivement procuration à Mme Domart, MM. Switalski, Czepik, Mme Gauthier, M. André Hoberg, Mmes Urbanski, Lépine, M. Norel, Mme Ledée et M. Antochewicz (arrivé au point n° 3).

Monsieur Clément Clabaux a été désigné comme secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée les délibérations n° 2 du 9 octobre 2024 et n° 2 du 18 décembre 2024 portant respectivement création et modification d'autorisations de programme et de crédits de paiement.

Suite à la réception des offres du marché pour les travaux de reconstruction de la salle Douphy, il convient de modifier la répartition des montants des crédits de paiements s'y affèrent :

Reconstruction de la salle Douphy - CONSDOUPHY/23/chapitre voté 2401 : programme APDOUPHY(montant TTC) :

	A.P.	C.P. 2024	CP 2025	CP 2026
<u>Montants initiaux :</u>	5 544 000, 00 €	570 000, 00 €	3 970 000, 00 €	1 004 000, 00 €
<u>Montants corrigés :</u>	5 544 000, 00 €	570 000, 00 €	1 500 000, 00 €	3 474 000, 00 €

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide de voter la modification de répartition des crédits de paiements comme suit :

Reconstruction de la salle Douphy : CONSDOUPHY/23/chapitre voté 2401 : programme APDOUPHY (montant TTC) :

	A.P.	C.P. 2024	CP 2025	CP 2026
<u>Montants initiaux :</u>	5 544 000, 00 €	570 000, 00 €	3 970 000, 00 €	1 004 000, 00 €
<u>Montants corrigés :</u>	5 544 000, 00 €	570 000, 00 €	1 500 000, 00 €	3 474 000, 00 €

Les crédits de paiement seront inscrits dans les budgets des années considérées. Leur suivi sera retracé dans les annexes budgétaires prévues à cet effet.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK

REÇU EN PREFECTURE

le 14/04/2025

Application agréée E-legalite.com

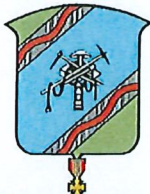
99_DE-062-216206177-20250409-DCH09042025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BÉTHUNE

VILLE DE
NŒUX-LES-MINES



Nœux-les-Mines l'Attractive
Qualité de Ville, Qualité de Vie

OBJET :

Provision pour risques :
Budget Primitif 2025 :
Bâtiments industriels .

Délibération affichée

Le 14 Avril 2025

Le Maire,



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en

Préfecture

Le

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 9 AVRIL 2025 N° 8

L'an deux mille vingt cinq le 9 avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 3 avril 2025.

Etaient présents : M. Switalski, Mmes Gauthier, Urbanski, MM Hoberg, Norel, Mmes Domart, Godart et Baclet, adjoints ; MM. Hu, Bollier, Piteux, Mmes Lépine, Antkowiak, MM Czepik, Pouilly, Mme Jaskulski, M. Clabaux, Mme Ledée, MM. Joly, Leroux, Antochewicz (arrivé au point n° 3) et Bugzel, conseillers municipaux.

M. Blondel, Mme Cousin, M. Codevelle, Mmes Ricart, Julie Hoberg, M. Gayot, Mmes Porquet, Decaluwe, Nuez et M. Guillard ont donné respectivement procuration à Mme Domart, MM. Switalski, Czepik, Mme Gauthier, M. André Hoberg, Mmes Urbanski, Lépine, M. Norel, Mme Ledée et M. Antochewicz (arrivé au point n° 3).

Monsieur Clément Clabaux a été désigné comme secrétaire.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée que suite à la liquidation judiciaire d'une société, il y a lieu de créer une provision qui constitue une application de principe de prudence et permet de constater une dépréciation ou risque de non paiement.

L'analyse effectuée conjointement avec le comptable et les restes à recouvrer, ont permis d'identifier les créances devant faire l'objet d'une provision.

Budget Bâtiments industriels :

Il est proposé d'inscrire une provision pour créance douteuse à hauteur de 12 900 euros qui concerne des risques de loyers impayés.

Après avis de la Commission Finances,

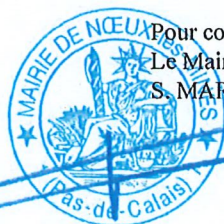
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide d'inscrire une provision pour créance douteuse à hauteur de 12 900 euros qui concerne des risques de loyers impayés.

Les crédits nécessaires seront prélevés aux articles et fonctions dédiés, du Budget Bâtiments Industriels.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Pour copie conforme,

Le Maire,

S. MARCELLAK

REÇU EN PREFECTURE

le 14/04/2025

Application agréée E-legalite.com

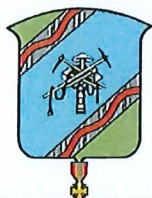
99_DE-062-216206177-20250409-DCH09042025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BÉTHUNE

VILLE DE
NŒUX-LES-MINES



Nœux-les-Mines l'Attractive
Qualité de Ville, Qualité de Vie

OBJET :

**Avis sur le projet de SCoT
arrêté le 4 mars 2025.**

Délibération affichée

Le 14 Avril 2025

Le Maire,



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en

Préfecture

Le

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 9 AVRIL 2025 N° 9

L'an deux mille vingt cinq le 9 avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 3 avril 2025.

Etaient présents : M. Switalski, Mmes Gauthier, Urbanski, MM Hoberg, Norel, Mmes Domart, Godart et Baclet, adjoints ; MM. Hu, Bollier, Piteux, Mmes Lépine, Antkowiak, MM Czepik, Pouilly, Mme Jaskulski, M. Clabaux, Mme Ledée, MM. Joly, Leroux, Antochewicz (arrivé au point n° 3) et Bugzel, conseillers municipaux.

M. Blondel, Mme Cousin, M. Codevelle, Mmes Ricart, Julie Hoberg, M. Gayot, Mmes Porquet, Decaluwe, Nuez et M. Gouillard ont donné respectivement procuration à Mme Domart, MM. Switalski, Czepik, Mme Gauthier, M. André Hoberg, Mmes Urbanski, Lépine, M. Norel, Mme Ledée et M. Antochewicz (arrivé au point n° 3).

Monsieur Clément Clabaux a été désigné comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) est un document de planification urbaine introduit par la loi Solidarité Renouvellement Urbain (SRU) du 13 décembre 2000. Il a pour but de fixer les grands principes de l'aménagement du territoire pour les prochaines années en intégrant les politiques nationale, régionales et départementales. Il vise à assurer un développement cohérent et harmonieux du territoire de la CABBALR et définit les objectifs et orientations à destination des documents d'urbanisme de rangs inférieurs (Plan Local d'Urbanisme, Programme Local de l'Habitat, ...) et des projets d'aménagement structurants.

Le SCoT de l'Artois a été approuvé par le SMESCOTA (Syndicat Mixte d'Etudes pour le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Artois) le 29 février 2008 et est en révision depuis 2016. Depuis le 1er janvier 2017, la Communauté d'Agglomération Béthune Bruay Artois Lys Romane est compétente en matière de SCoT.

Sur la base du bilan du SCoT et des enjeux multiples liés à sa révision (intégration d'enjeux liés à de nouvelles réglementations (PPRI, ALUR, Grenelle, Climat et Résilience, ..) et au projet de territoire de la CABBALR notamment), le projet de SCoT est arrêté depuis le 4 mars 2025 (délibération n°2025/CC005 du conseil communautaire du 4 mars 2025).

Il est composé :

- du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS), colonne vertébrale du SCoT,
- du Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO), document prescriptif du SCoT,
- du Document d'Aménagement Artisanal Commercial et Logistique (DAACL), qui a pour vocation de réguler certaines constructions et implantations commerciales, artisanales et logistiques,
- d'annexes.

Le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS), qui exprime la stratégie et les ambitions politiques souhaitées pour le territoire s'articule ainsi autour de 4 axes :

- l'affirmation du caractère multipolaire du territoire basé sur l'articulation entre polarités et bassins de vie,
- la réponse aux défis du changement climatique tout en préservant la nature et la biodiversité,
- garantir une qualité de vie harmonieuse, un bien-être et une proximité sur l'ensemble du territoire,
- accélérer les dynamiques de transition économique.

REÇU EN PREFECTURE

le 14/04/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-216206177-20250409-DCH09042025

.../...

Tous les documents composant le projet de SCoT arrêté, peuvent être consultés à l'adresse suivante : <https://www.bethunebruay.fr/fr/le-scot-de-lartois>

La commune étant amenée à donner son avis, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'émettre un avis favorable au projet de SCoT et sollicite dans ce cadre que la friche Leroy Merlin puisse être identifiée comme un espace de renaturation.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Emet un avis favorable au projet de SCoT et sollicite dans ce cadre que la friche Leroy Merlin puisse être identifiée comme un espace de renaturation.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Maire,

S. MARCELLAK



REÇU EN PREFECTURE

le 14/04/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-216206177-20250409-DCH09042025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BÉTHUNE

VILLE DE
NŒUX-LES-MINES



Nœux-les-Mines l'Attractive
Qualité de Ville, Qualité de Vie

OBJET :

**Vente définitive d'un
terrain Rue de l'Epée.**

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 9 AVRIL 2025 N° 10

L'an deux mille vingt cinq le 9 avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 3 avril 2025.

Etaient présents : M. Switalski, Mmes Gauthier, Urbanski, MM Hoberg, Norel, Mmes Domart, Godart et Baclet, adjoints ; MM. Hu, Bollier, Piteux, Mmes Lépine, Antkowiak, MM Czepik, Pouilly, Mme Jaskulski, M. Clabaux, Mme Ledée, MM. Joly, Leroux, Antochewicz (arrivé au point n° 3) et Bugzel, conseillers municipaux.

M. Blondel, Mme Cousin, M. Codevelle, Mmes Ricart, Julie Hoberg, M. Gayot, Mmes Porquet, Decaluwe, Nuez et M. Gouillard ont donné respectivement procuration à Mme Domart, MM. Switalski, Czepik, Mme Gauthier, M. André Hoberg, Mmes Urbanski, Lépine, M. Norel, Mme Ledée et M. Antochewicz (arrivé au point n° 3).

Monsieur Clément Clabaux a été désigné comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que par délibération en date du 25 septembre 2018, le Conseil Municipal avait proposé de vendre à la SCI La Nouvelle Foncière, la parcelle cadastrée section AO n° 495 p2 pour 3 602 m², au prix de 14 euros HT le m², conformément à l'avis des services fiscaux en date du 29 août 2017.

Délibération affichée

Le 14 Avril 2025

Le Maire,



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en

Préfecture

Le

Le notaire chargé de la vente n'ayant pas fait diligence et la SCI La Nouvelle Foncière ayant été dissoute suite à une reconstitution due au départ d'un des associés, il est proposé de céder la parcelle cadastrée section AO 495 p2 pour 3 602 m² dans les mêmes conditions à la SCI CALEO 69, 85 chemin de Coetan 73100 TRESSERVE, qui se substitue et qui sera représentée par Monsieur Cyril BERNARD.

Les dispositions de la délibération du 25 septembre 2018 sont annulées. La vente se fera par-devant Maître Éric Lassue, notaire à Nœux-les-Mines et les frais seront à la charge de l'acquéreur.

Après avis de la Commission des Finances,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Annule les dispositions de la délibération du 25 septembre 2018,
- Décide la cession de la parcelle cadastrée section AO 495 p2 pour 3 602 m² à la SCI CALEO 69, 85 chemin de Coetan 73100 TRESSERVE représentée par Monsieur Cyril BERNARD, au prix de 14 euros HT le m², soit un montant de 50 428 euros HT.
- L'acte de vente sera rédigé par Maître Eric Lassue, notaire à Nœux-les-Mines, dont les frais seront portés à la charge de l'acquéreur.

Les crédits seront inscrits aux article et fonction du Budget Principal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK

REÇU EN PREFECTURE

le 14/04/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-216206177-20250409-DCH09042025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BÉTHUNE

VILLE DE
NOËUX-LES-MINES



Noeux-les-Mines l'Attractive
Qualité de Ville, Qualité de Vie

OBJET :

**Vente du lot 14,
lotissement Voltaire.**

Délibération affichée

Le 14 Avril 2025

Le Maire,



Acte rendu exécutoire

**Après dépôt en
Préfecture**

Le

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 9 AVRIL 2025 N° 11

L'an deux mille vingt cinq le 9 avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 3 avril 2025.

Etaient présents : M. Switalski, Mmes Gauthier, Urbanski, MM Hoberg, Norel, Mmes Domart, Godart et Baclet, adjoints ; MM. Hu, Bollier, Piteux, Mmes Lépine, Antkowiak, MM Czepik, Pouilly, Mme Jaskulski, M. Clabaux, Mme Ledée, MM. Joly, Leroux, Antochewicz (arrivé au point n° 3) et Bugzel, conseillers municipaux.

M. Blondel, Mme Cousin, M. Codevelle, Mmes Ricart, Julie Hoberg, M. Gayot, Mmes Porquet, Decaluwe, Nuez et M. Gouillard ont donné respectivement procuration à Mme Domart, MM. Switalski, Czepik, Mme Gauthier, M. André Hoberg, Mmes Urbanski, Lépine, M. Norel, Mme Ledée et M. Antochewicz (arrivé au point n° 3).

Monsieur Clément Clabaux a été désigné comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que par des délibérations antérieures, des budgets annexes pour création de lotissements et financement de ceux-ci par le budget principal ont été adoptés.

Considérant le coût de revient du lotissement Voltaire (acquisition, études, travaux),

Considérant que les services fiscaux ont formalisé un avis sur la valeur des lots du lotissement Voltaire, rue Voltaire en date du 12 avril 2023, qu'il n'est pas nécessaire d'actualiser considérant l'opération d'aménagement qui fait la valeur des terrains et la stabilité du marché.

Considérant que la démarche de la commune, au travers de ses lotissements, est de proposer des lots à bâtir afin de répondre à un objectif du Programme Local de l'Habitat qui est de rééquilibrer son taux de propriétaires,

Considérant que cet objectif ne saurait être rempli en gagnant de l'argent dans le cadre de ces opérations d'urbanisme, lesquelles doivent être au moins équilibrées.

Considérant que le permis d'aménager du lotissement ayant été accepté et les travaux de viabilisation de première phase achevés,

Vu la publicité effectuée par la ville sur son site internet et les délibérations antérieures relayées par voie de presse,

Il est proposé de céder le lot n°14 d'une surface de 591 m², orienté sud, à Monsieur Frédéric Lieppe et Madame Sophie Lieppe, demeurant 25 Boulevard Douphy à Noeux-les-Mines, au prix de 70 920 euros.

Il est proposé à l'Assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique qui sera rédigé par Maître Eric Lassue, notaire à Noeux-les-Mines, et dont les frais seront à la charge des acquéreurs.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

REÇU EN PREFECTURE

Le 14/04/2025

Application agréée E-legalite.com

- Décide la cession du lot n° 14 du lotissement Voltaire, d'une surface de 591 m² orienté sud, à Monsieur Frédéric Lieppe et Madame Sophie Lieppe demeurant 25 Boulevard Douphy à Noeux-les-Mines, au prix de 70 920 euros,
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de vente qui sera rédigé par Maître Eric Lassue, notaire à Noeux-les-Mines et dont les frais seront portés à la charge de l'acquéreur.

Les crédits seront inscrits aux article et fonction du Budget «Lotissement Voltaire».

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Maire,

S. MARCELLAK



REÇU EN PREFECTURE

le 14/04/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-216206177-20250409-DCH09042025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BÉTHUNE

VILLE DE
NŒUX-LES-MINES



Nœux-les-Mines l'Attractive
Qualité de Ville, Qualité de Vie

OBJET :
**Vente définitive d'un
bâtiment industriel.**

Délibération affichée

Le 14 Avril 2025

Le Maire,



**Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Préfecture
Le**

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 9 AVRIL 2025 N° 12

L'an deux mille vingt cinq le 9 avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 3 avril 2025.

Etaient présents : M. Switalski, Mmes Gauthier, Urbanski, MM Hoberg, Norel, Mmes Domart, Godart et Baclet, adjoints ; MM. Hu, Bollier, Piteux, Mmes Lépine, Antkowiak, MM Czepik, Pouilly, Mme Jaskulski, M. Clabaux, Mme Ledée, MM. Joly, Leroux, Antochewicz (arrivé au point n° 3) et Bugzel, conseillers municipaux.

M. Blondel, Mme Cousin, M. Codevelle, Mmes Ricart, Julie Hoberg, M. Gayot, Mmes Porquet, Decaluwe, Nuez et M. Gouillard ont donné respectivement procuration à Mme Domart, MM. Switalski, Czepik, Mme Gauthier, M. André Hoberg, Mmes Urbanski, Lépine, M. Norel, Mme Ledée et M. Antochewicz (arrivé au point n° 3).

Monsieur Clément Clabaux a été désigné comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la SCI «le 12 mai» en cours d'immatriculation, dont le siège est situé 247 rue Jacques Morat à 62660 Beuvry, représentée par son gérant Monsieur Frédéric BIRCHALL, s'est portée candidate à l'acquisition de l'ensemble immobilier bâti sur une parcelle de terrain sise 71 bis boulevard Douphy à Nœux-les-Mines, libre d'occupation, de 352 m² bâtis environ sur une parcelle reprise au cadastre de la Commune de Nœux-les-Mines sous les références section AE n° 592 de 969 m², situé en zone urbaine au plan de zonage du Plan Local d'Urbanisme de la Commune.

Vu l'avis des services fiscaux en date du 27 janvier 2025, il est proposé de céder l'immeuble au prix de 215 000 euros.

Le notaire chargé de la rédaction de l'acte authentique sera Maître Eric Lassue, notaire à Nœux-les-Mines et les frais seront portés à la charge de l'acquéreur.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide la cession de l'ensemble immobilier bâti sur une parcelle de terrain sise 71 bis boulevard Douphy à Nœux-les-Mines, libre d'occupation, de 352 m² bâtis environ sur une parcelle reprise au cadastre de la Commune de Nœux-les-Mines sous les références section AE n° 592 de 969 m² au prix de 215 000 euros.

- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte authentique qui sera rédigé par Maître Eric Lassue, notaire à Nœux-les-Mines et dont les frais seront portés à la charge de l'acquéreur.

Les crédits seront inscrits aux article et fonction du Budget Bâtiments Industriels.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK

REÇU EN PREFECTURE

le 14/04/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-216206177-20250409-DCH09042025



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

Pièce annexe à la délibération N° 12
du Conseil Municipal du 03/04/2025

7302 - SD



FINANCES PUBLIQUES



Direction Générale des Finances Publiques
Direction départementale des Finances Publiques
Pôle d'évaluation domaniale du Pas-de-Calais

5, rue du Docteur Brassart

BP 30015

62064 ARRAS CEDEX

Courriel : ddfip62.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Hugues Fourrier

Courriel : hugues.fourrier@dgfip.finances.gouv.fr

Téléphone : 03 91 80 11 06

Réf DS:21265261

Réf OSE :2024-62617-87565

Le 27/01/2025

Le Directeur départemental des Finances
publiques

à

MONSIEUR LE MAIRE

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible
sur le site collectivites-locales.gouv.fr

Nature du bien :

Un immeuble à usage d'entrepôt

Adresse du bien :

71 Bis Boulevard du Commandant Douphy à Noeux-les-Mines

Valeur :

130 000 € - hors taxes et hors droits -

*assortie d'une marge d'appréciation de 10 % (des précisions sont apportées
au paragraphe « détermination de la valeur »)*

Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé ou acquérir à un prix plus bas sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale et sans justification particulière.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas ou acquérir à un prix plus élevé.

REÇU EN PREFECTURE

le 14/04/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-216206177-20250409-DCH09042025

1 - CONSULTANT : COLLECTIVITÉS TERRITORIALES, LEURS GROUPEMENTS ET LEURS ÉTABLISSEMENTS PUBLICS, SOCIÉTÉS HLM, SEM, ...

affaire suivie par : M.Habourdin

2024-02.12.24-1

2 - DATES (CF DÉMARCHES SIMPLIFIÉES ET OSE)

- L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique.

de consultation :	02/12
le cas échéant, du délai négocié avec le consultant pour émettre l'avis:	
le cas échéant, de visite de l'immeuble :	07/01
du dossier complet :	07/01

3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

3.1. Nature de l'opération

Cession :	☒
Acquisition :	amiable ☐ par voie de préemption ☐ par voie d'expropriation ☐
Prise à bail :	☐
Autre opération :	

3.2. Nature de la saisine

Réglementaire :	☒
Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016 ¹ :	☐
Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local...)	☐

3.3. Projet :

- Cession suite à la libération par le locataire
-
- Avis antérieurs ou connexes : joint au dossier

¹ Voir également page 17 de la Charte de l'évaluation du Domaine

4 - DESCRIPTION DU BIEN (SE REPORTER ÉGALEMENT AUX ÉLÉMENTS DÉMATÉRIALISÉS ET COMMUNIQUÉS PAR LE CONSULTANT VIA LA PLATE-FORME DÉMARCHES SIMPLIFIÉES)

4.1. Situation générale - Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseau

- Situation : en ville
- Accessibilité : bonne
- Voirie et Réseau : présents
- *Toutefois, la saisine du consultant ne mentionne pas la nature et l'emplacement des réseaux existants.*

4.2. Références cadastrales

L'immeuble sous expertise figure au cadastre sous les références suivantes :

Commune	Parcelle	Adresse/Lieudit	Superficie de la Parcelle	Nature réelle
Noeux-les-Mines	AE 592	71 Bis Boulevard du Commandant Douphy	969m ²	Un immeuble à usage d'entrepôt

-

4.3. Descriptif

- Ancien garage de réparations automobiles
- Immeuble à usage d'entrepôt relativement ancien, non isolé, 2 portes sectionnelles
- mûrs parpaings/briques et toiture en tôles fibro, sol béton.
- 1 WC, 1 local bureau
- l'ancien locataire a réalisé différents trvx : bardage en façade, clôture du parking, qqes trvx d'électricité et installé un éclairage ds le bâtiment

Façade
bardage en façade



Accès parking macadamisé, fermé : grilles et portail



intérieur



intérieur



 I_22124\COB-Plan_de_Division_Plan_de_Division-3.pdf - Adobe Acrobat Reader (32-bit)
 Fichier Edition Affichage Signer Fenêtre Aide

5 – SITUATION JURIDIQUE

5.1. Propriété de l'immeuble

- Nom des propriétaires : la commune
- Origine de propriété : 2022

5.2. Conditions d'occupation

- situation libre ou non : libre

6 - URBANISME

6.1.Règles actuelles

- Identification du zonage au PLU :-UB
- Principales caractéristiques de la zone dans laquelle se trouve le bien :-zone urbaine
- Servitudes publiques et/ou privées grevant le bien :-
- Présence ou non de ZAC (zone d'aménagement concerté), ZAD (zone d'aménagement différé), PPRI (plan de prévention des risques d'inondations), PPRT (plan de prévention des risques technologiques) :-

6.2.Date de référence et règles applicables : *sans objet*

7 - MÉTHODE(S) D'ÉVALUATION MISE(S) EN ŒUVRE

- Méthode par comparaison

8 - MÉTHODE COMPARATIVE

8.1. Études de marché

8.1.1.Sources internes à la DGFIP et critères de recherche – Termes de comparaison en € HT

—

Ref. Cadastres	Commune	Adresse	Date mutation	Surf. utile totale	Prix total	Prix/m ² (surf. utile)	Observations
400//AD/498//	HAILLICOURT	38 RUE DE LA LIBERATION	30/12/2021	350	130 000	371,43	entrepôt et bâtiment assimilé Garage de voitures automobiles entretien/réparation. Cour macadamisée fermée avec portail
563//AM/323//	MAZINGARBE	28 T RUE DUTOUQUET	09/05/2022	548	180 000	328,47	entrepôt et bâtiment assimilé
563//AM/148//							Garages de voitures automobiles
563//AM/151//							
563//AM/157//							
563//AM/156//							
563//AM/316//							
563//AM/319//							
563//AM/193//							
563//AM/321//							
563//AM/160//							
617//AH/1406//	NOEUX LES MINES	192 B RUE NATIONALE	12/10/2023	250	82 000	328,00	entrepôt et bâtiment assimilé
							un entrepôt individuel en retrait de la rue D'apparence relativement vétuste Situé en ville À usage de stockage et/ou commerciale, sert pr une petite entreprise artisanale de BTP Non chauffé
727//AI/357//	RUITZ	85 RUE RUE DERANCY	30/12/2021	540	250 000	462,96	entrepôt et bâtiment assimilé
							en zone industriel En bon état apparent
841//AE/217//	VENDIN-LES-BETHUNE	148 RUE PIERRE MENDES FRANCE	14/02/2024	450	200 000	444,44	entrepôt et bâtiment assimilé Parking macadam. Rénové, la liste des trvx et des sociétés ayant réalisés les trvx sont mentionnés ds l'acte notarié

8.1.2. Autres sources externes à la DGFIP

- Aucune consultation de sources externes à la DGFIP n'a été réalisée.

8.2. Analyse et arbitrage du service – Termes de référence et valeur retenue en € HT

- L'étude de marché des immeubles bâtis similaires et situés à proximité et/ou relative proximité et destinés aux activités/en nature : d'entrepôt et bâtiment assimilé , révèle des valeurs unitaires comprises entre 328 et 462 €/m².

On observe une échelle de valeurs faisant ressortir une valeur médiane/dominante de 371 €/m² et une moyenne de 387 €/m². Les 2 transactions sur Ruitz et Vendin-les-Béthune sont des valeurs htes de transactions pr des entrepôts considérés en bon état et/ou rénové.

Dès lors, et compte tenu de l'ensemble de ces éléments, il est proposé de valoriser l'immeuble considéré à hauteur de 370 €/m² , soit sur une base adaptée au contexte.

9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE – MARGE D'APPRÉCIATION

[Cession]

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale du bien est arbitrée à 130 000 €. (arrondie)

Elle est exprimée hors taxes et hors droits.

Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10 % portant la valeur [minimale de vente sans justification particulière à 117 000 € (arrondie).][maximale d'acquisition sans justification particulière à € (arrondie).]

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du **pouvoir de négociation du consultant**.

Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé ou acquérir à un prix plus bas sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale et sans justification particulière.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas ou acquérir à un prix plus élevé.

10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 12 mois.

REÇU EN PREFECTURE

le 14/04/2025

Application agréée E.sgalte.com

99_DE-062-216206177-20250409-DCH09042025

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord* des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

**pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.*

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

11 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Si les renseignements fournis par le consultant comportent des inexactitudes et/ou insuffisances éventuelles ; il est convenu que notre responsabilité ne pourra en aucun cas être engagée, sur le contenu du document, y compris sur l'avis et sur la valeur retenue.

Par ailleurs, il n'appartient pas aux services d'évaluations domaniales de vérifier les éléments transmis par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

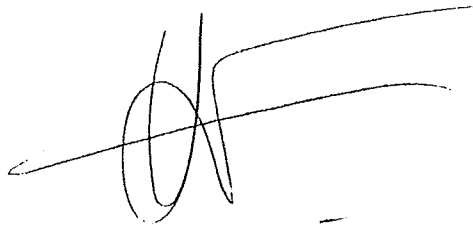
12 - COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET RESPECT DES RÈGLES DU SECRET PROFESSIONNEL

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.

Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel.

Ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.

Pour le Directeur et par délégation,



Fourrier Hugues
Inspecteur

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et

REÇU EN PREFECTURE *prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux*

le 14/04/2025 *après des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des*

Applications Informatiques

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BÉTHUNE

VILLE DE
NŒUX-LES-MINES



Nœux-les-Mines l'Attractive
Qualité de Ville, Qualité de Vie

OBJET :

**Annulation de la vente de
terres agricoles à
l'association Noeux
Environnement.**

Délibération affichée

Le 14 Avril 2025

Le Maire,



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en

Préfecture

Le

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 9 AVRIL 2025 N° 13

L'an deux mille vingt cinq le 9 avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 3 avril 2025.

Etaient présents : M. Switalski, Mmes Gauthier, Urbanski, MM Hoberg, Norel, Mmes Domart, Godart et Baclet, adjoints ; MM. Hu, Bollier, Piteux, Mmes Lépine, Antkowiak, MM Czepik, Pouilly, Mme Jaskulski, M. Clabaux, Mme Ledée, MM. Joly, Leroux, Antochewicz (arrivé au point n° 3) et Bugzel, conseillers municipaux.

M. Blondel, Mme Cousin, M. Codevelle, Mmes Ricart, Julie Hoberg, M. Gayot, Mmes Porquet, Decaluwe, Nuez et M. Gouillard ont donné respectivement procuration à Mme Domart, MM. Switalski, Czepik, Mme Gauthier, M. André Hoberg, Mmes Urbanski, Lépine, M. Norel, Mme Ledée et M. Antochewicz (arrivé au point n° 3).

Monsieur Clément Clabaux a été désigné comme secrétaire.

Après que Monsieur Switalski ait quitté son siège au sein de l'Assemblée, Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que par délibération n° 19 en date du 10 avril 2024, le Conseil Municipal avait décidé de céder les parcelles agricoles cadastrées section AC n° 403 pour 7 555 m² et section AV n° 206p pour 7 500 m² à prendre dans la parcelle cadastrée section AV n° 206 après division, à l'association Noeux Environnement, dans le cadre de son projet de site démonstrateur de la transition écologique et son besoin en terre de maraîchage.

Le notaire ayant interrogé la SAFER dans le cadre de la purge de son droit de préemption en décembre 2024, celle-ci nous a fait savoir courant janvier qu'elle exerçait son droit de préemption.

La loi laisse la possibilité au vendeur de retirer la vente en cas de préemption.

Il est proposé au Conseil Municipal d'annuler les termes de la délibération n° 19 du 10 avril 2024 et de retirer le terrains de la vente. Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signifier cette décision à la SAFER et au candidat à l'acquisition.

Après avis de la Commission des Finances,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide d'annuler les termes de la délibération n° 19 du 10 avril 2024 et de retirer de la vente, les parcelles de terres agricoles cadastrées AC n° 409 et AV n° 206p,
- Charge Monsieur le Maire de signifier cette décision à la SAFER et au candidat à l'acquisition.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK

REÇU EN PREFECTURE

le 14/04/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-216206177-20250409-DCH09042025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BÉTHUNE

VILLE DE
NŒUX-LES-MINES



Nœux-les-Mines l'Attractive
Qualité de Ville, Qualité de Vie

OBJET :

**Bail emphytéotique rural
au profit de l'association
Noeux Environnement.**

Délibération affichée

Le 14 Avril 2025

Le Maire,



**Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Préfecture
Le**

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 9 AVRIL 2025 N° 14

L'an deux mille vingt cinq le 9 avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 3 avril 2025.

Etaient présents : M. Switalski, Mmes Gauthier, Urbanski, MM Hoberg, Norel, Mmes Domart, Godart et Baclet, adjoints ; MM. Hu, Bollier, Piteux, Mmes Lépine, Antkowiak, MM Czepik, Pouilly, Mme Jaskulski, M. Clabaux, Mme Ledée, MM. Joly, Leroux, Antochewicz (arrivé au point n° 3) et Bugzel, conseillers municipaux.

M. Blondel, Mme Cousin, M. Codevelle, Mmes Ricart, Julie Hoberg, M. Gayot, Mmes Porquet, Decaluwe, Nuez et M. Gouillard ont donné respectivement procuration à Mme Domart, MM. Switalski, Czepik, Mme Gauthier, M. André Hoberg, Mmes Urbanski, Lépine, M. Norel, Mme Ledée et M. Antochewicz (arrivé au point n° 3).

Monsieur Clément Clabaux a été désigné comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que par le bail emphytéotique rural, conformément aux dispositions de l'article L 451-1 du Code Rural, la ville entend conférer à l'association Noeux Environnement un droit réel sur les immeubles loués. Sous réserve des dérogations qui pourront résulter des conditions du bail, les parties entendent placer la convention sous le régime des articles L 451-1 à L 451-13 du Code Rural.

L'objet est de louer les parcelles de terres agricoles sises rue de Douvrin et cadastrées section AC n° 403 pour 7 555 m² et section AV n° 206p pour 7500 m² à prendre dans la parcelle cadastrée section AV n° 206 après division pour que l'association puisse y réaliser son activité de maraîchage bio.

Dans le département du Pas-de-Calais, les valeurs locatives des terres labourables ou prairies sont déterminées à partir d'une évaluation en points du bien loué. Le bien loué est segmenté en plusieurs zones agronomiques homogènes. Une zone agronomique correspond à une référence cadastrale, à un groupe de références cadastrales ou une partie de référence cadastrale.

Chaque zone agronomique fait l'objet d'une évaluation en points et tient compte de la qualité et de l'état du sol, de la taille, de la forme et des surfaces improductives, de l'accès et du relief. La valeur du bien loué est obtenue par la moyenne arithmétique pondérée des valeurs de chaque zone composant le bien loué. Elle est déterminée de manière contractuelle entre le preneur et le bailleur.

En l'espèce, il s'agit d'une terre de catégorie 2, c'est-à-dire assez profonde, plus irrégulière que celle de la catégorie 1, pouvant supporter toutes les cultures actuellement pratiquées dans le département, mais plus sensible aux aléas climatiques que celle de la 1ère catégorie, d'une surface de 15 055 m², sans surface improductive, à l'accès facile et au relief normal soit une évaluation en points comprise entre 80 et 93 points pour une valeur locative de 206.90 à 236.70 euros l'hectare avec une majoration de 10% pour une durée de location de plus de 18 ans.

Il est proposé de louer les parcelles pour un fermage de 260 euros l'hectare pendant 50 ans soit un loyer annuel de 391.43 euros.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

REÇU EN PREFECTURE

le 14/04/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-216206177-20250409-DCH09042025

.../...

Décide de louer à l'association Noeux Environnement, les parcelles de terres agricoles sises rue de Douvrin et cadastrées section AC n° 403 pour 7 555 m² et section AV n° 206p pour 7500 m² à prendre dans la parcelle cadastrée section AV n° 206 après division pour que l'association puisse y réaliser son activité de maraîchage bio, pour un fermage de 260 euros l'hectare pendant 50 ans soit un loyer annuel de 391.43 euros.

Les crédits seront inscrits aux article et fonction dédiés du Budget Principal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Maire,

S. MARCELLAK



REÇU EN PREFECTURE

le 14/04/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-216206177-20250409-DCH09042025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BÉTHUNE

VILLE DE
NŒUX-LES-MINES



Nœux-les-Mines l'Attractive
Qualité de Ville, Qualité de Vie

OBJET :

**Renouvellement du
partenariat avec
l'Association Nationale
pour la Protection de
la Santé.**

Délibération affichée

Le 14 Avril 2025

Le Maire,



**Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Préfecture
Le**

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 9 AVRIL 2025 N° 15

L'an deux mille vingt cinq le 9 avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 3 avril 2025.

Etaient présents : M. Switalski, Mmes Gauthier, Urbanski, MM Hoberg, Norel, Mmes Domart, Godart et Baclet, adjoints ; MM. Hu, Bollier, Piteux, Mmes Lépine, Antkowiak, MM Czepik, Pouilly, Mme Jaskulski, M. Clabaux, Mme Ledée, MM. Joly, Leroux, Antochewicz (arrivé au point n° 3) et Bugzel, conseillers municipaux.

M. Blondel, Mme Cousin, M. Codevelle, Mmes Ricart, Julie Hoberg, M. Gayot, Mmes Porquet, Decaluwe, Nuez et M. Gouillard ont donné respectivement procuration à Mme Domart, MM. Switalski, Czepik, Mme Gauthier, M. André Hoberg, Mmes Urbanski, Lépine, M. Norel, Mme Ledée et M. Antochewicz (arrivé au point n° 3).

Monsieur Clément Clabaux a été désigné comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que l'ANPS (Association Nationale pour la Protection de la Santé), structure porteuse du centre de vaccination ABL, domiciliée à Liévin, a été retenue par l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France en 2024 pour sensibiliser à la vaccination et répondre aux besoins vaccinaux de la population sur le secteur Arras-Béthune-Lens.

En mars 2024, la commune de Noeux-les-Mines faisait partie des premières communes à conventionner avec l'association dans le but d'assurer, au sein du Centre Brassens et au plus près des habitants, des permanences d'information autour de la vaccination et d'administration de vaccins.

Pour mémoire, l'acte vaccinal y est dispensé par des professionnels de santé et s'adresse aux adultes et enfants de plus de 6 ans, sans rendez-vous. Les vaccins sont fournis et pris en charge à 100%, sans avance de frais ni prescription. L'association propose une large palette de vaccins possibles (obligatoires ou non obligatoires), tels que la vaccination HPV (Papillomavirus) ou le vaccin contre la grippe par exemple.

Depuis le 24 avril 2024, date de la première permanence, 5 sessions assurées par des professionnels de santé se sont tenues dans la salle polyvalente du centre Brassens, permettant la vaccination de 25 personnes.

Considérant l'enjeu de santé publique lié à la vaccination, la qualité du partenariat établi, et l'expiration de la convention en cours le 24 avril 2025, il est proposé de renouveler la convention avec l'association ANPS pour une année.

Dans ce cadre, de prochaines séances d'information et de vaccination pourraient avoir lieu aux dates suivantes, en salle polyvalente, pour le premier semestre 2025 :

- Le mercredi 16 avril après-midi,
- Le mercredi 18 juin après-midi,
- Le mercredi 17 septembre après-midi,
- Le mercredi 19 novembre après-midi.

Monsieur le Maire sollicite donc de l'assemblée l'autorisation de renouveler ce partenariat avec l'association ANPS et de signer la convention annexée à la présente délibération.

.../...

REÇU EN PREFECTURE

le 14/04/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-216206177-20250409-DCH09042025

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à renouveler le partenariat avec l'association ANPS et à
signer la convention annexée à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK

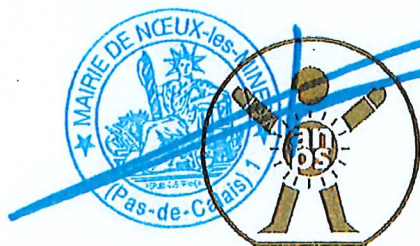


REÇU EN PREFECTURE

le 14/04/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-216206177-20250409-DCH09042025



ASSOCIATION NATIONALE POUR LA PROTECTION DE LA SANTE
PREVENTOLOGIE

ASSOCIATION SANS BUT LUCRATIF - LOI DE 1901

Centre de Vaccination Arras - Béthune - Lens

FINESS N° 02 001 53 10

120 rue Germain Delebecque
62800 LIÉVIN

Téléphone : 03 27 39 96 23
www.anps-prevention-sante.fr

CONVENTION D'INTERVENTION

A.N.P.S. /

VACCINATIONS

MISE A DISPOSITION DE LOCAUX

Cette convention est établie :

Entre d'une part :

Le Centre ABL basé au 120, rue Germain Delbecque 62800 Liévin, service de l'A.N.P.S. (Association Nationale pour la Protection de la Santé), boulevard du 32ème d'Infanterie - 02700 Tergnier, représenté par Monsieur Marc BATTEZ, Directeur Général, et d'autre part :

Ci-après dénommé partenaire, représenté par

En qualité de

Article 1 : Objet de la convention

Cette convention a pour but d'établir les modalités de collaboration entre le centre de vaccination ABL, service de l'Association Nationale pour la Protection de la Santé et

Elle a pour objet la mise à disposition des locaux du partenaire dans un souci de mission de santé publique :

- Séance d'information/sensibilisation à la vaccination
- Séance de vaccination.

Article 2 : Engagement du partenaire

Le partenaire s'engage à mettre à disposition du Centre ABL des locaux adaptés à l'activité médicale et maintenus dans un état de propreté compatibles avec cette activité.

Cela inclus, la mise à disposition :

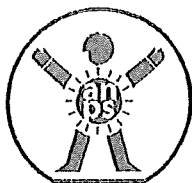
- D'un bureau ou un espace préservant la confidentialité pour la consultation médicale.
- D'une salle à proximité pour lieu d'attente et de surveillance post-vaccinale
- D'un point d'eau afin de respecter les règles d'hygiène et d'asepsie en lien avec l'acte vaccinal.
- D'une chaise si possible avec accoudoirs pour le consultant
- Et dans la mesure du possible, une connexion WIFI ou internet fonctionnelle

REÇU EN PREFECTURE

le 14/04/2025

Application agréée E-legaite.com

99_DE-062-216206177-20250409-DCN09042025



Si des séances vaccinales devaient être annulées du fait du partenaire, celui-ci s'engage à prévenir le centre de vaccination par avance dans les meilleurs délais.

Article 3 : Engagement du Centre ABL

L'équipe du Centre ABL s'engage à apporter pour chaque intervention :

- Le matériel nécessaire à la vaccination
- Le matériel nécessaire au respect de la chaîne du froid
- Le matériel d'urgence
- Le matériel informatique
- Les containers destinés au stockage de déchets médicaux, pour lesquels le centre dispose de son propre circuit d'élimination.

L'équipe du Centre ABL s'engage à ne laisser dans les locaux mis à disposition aucune poubelle, aucun container, aucun déchet de type médical.

Si des séances vaccinales devaient être annulées du fait du Centre ABL, celui-ci s'engage à prévenir le partenaire par avance dans les meilleurs délais.

L'A.N.P.S. prend en charge les assurances de son personnel, notamment pour le risque « Accident de travail » au cours ou à l'occasion de ces interventions, y compris les accidents de trajet.

Article 4 : Confidentialité et Conditions des données à caractère personnel

Les deux Parties s'engagent à ne divulguer aucune information confidentielle qui pourrait lui être communiquée sur l'autre Partie dans le cadre de ce partenariat.

Les parties s'engagent à respecter les exigences réglementaires en termes de traitement des données à caractère personnel et en particulier la Loi du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, ainsi que le règlement (UE) 2016-679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD).

Il est rappelé que les données médicales nécessaires à la réalisation des activités prévues dans la présente convention sont des données soumises au secret professionnel et considérées comme données sensibles. Ainsi :

- Le stockage, ainsi que la transmission éventuelle de ces données entre les deux parties, se font selon les mesures de sécurité informatiques et physiques, de maintien de la confidentialité adaptées, et selon un principe de légitimité et finalité adapté,
- Les droits des usagers concernés en particulier le droit d'information sur les données traitées et éventuellement transmises entre les parties est respecté par les parties.
- Chacune des parties a un devoir de transparence vis à vis de l'autre partie à propos des modalités de traitement des éventuelles données transmises et est tenue de l'(les) informer immédiatement en cas de violation de données personnelles.



Article 5 : Politique de communication

Les 2 parties s'engagent à maîtriser conjointement les modalités et supports de communication utilisés.

Le partenaire et l'A.N.P.S. s'engagent à faire figurer les logos de chacune des structures sur les supports de communication (*document d'information, affiches, flyer, pages internet, réseaux sociaux...*)

L'A.N.P.S. s'engage à fournir à un visuel de communication mentionnant les dates, heures et lieux d'intervention de l'équipe de vaccination. Ce visuel est non modifiable mais ne fait pas l'objet d'une obligation d'utilisation par le partenaire.

En outre, l'A.N.P.S. et / ou le partenaire peuvent être sollicités ou participer spontanément à la diffusion d'informations publiques relatives aux séances d'information ou de vaccination, que ce soit par voie de presse écrite, de réseau social ou autres.

Dans le respect de la liberté d'expression consacrée par les dispositions de l'article L 1121 – 1 du code du travail, dans le souci de la préservation et protection de l'image publique, afin de respecter le droit à l'image des salariés, et enfin dans le souci de communication d'une information conforme à la réalité, les informations rendues publiques seront systématiquement vérifiées avant leur diffusion.

Pour l'A.N.P.S., les éléments seront transmis par mail à : ngobeaut@anps.net et accueilvaccination62@anps.net. Une réponse (accord, refus, ou apport de modifications) sera apportée dans les meilleurs délais.

Les obligations de réserve, de discrétion, et du secret médical seront bien sûr strictement respectés.

Article 6 : Prise d'effet de la convention

La convention prend effet à la date de la signature de cette convention.

Article 7 : Durée de la convention

La convention est établie sur la base d'une durée indéterminée OU de mois / ans à partir de la date d'effet.

Le renouvellement sera alors effectif par reconduction tacite.

Dans le cas où les conditions définies entre les deux parties devaient être revues, une réunion de bilan pour signature d'un avenant spécifique précisant les nouvelles modalités de partenariat devra être organisée.

Article 8 : Bilan intermédiaire

Une réunion annuelle sera possible sur sollicitation de chaque partie pour faire le point sur l'activité.



Article 9 : Délai de dénonciation

Les parties s'engagent à observer un délai de préavis de 1 mois.

La convention peut être dénoncée par chacune des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, en observant ce délai de préavis.

Article 10 : Compétence du tribunal en cas de litige

La présente convention est régie par le droit français. Tout litige ou dénonciation de la convention fera d'abord l'objet d'une tentative de règlement à l'amiable par voie de conciliation avant d'être porté devant les tribunaux compétents.

Fait en trois exemplaires,

A

Le

Pour le Centre ABL-ANPS

Infirmière coordinatrice
Mme C. DELATTRE

pour l'ANPS

Le Directeur Général
Mr M. BATTEZ

Pour

REÇU EN PREFECTURE

le 14/04/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-216206177-20250409-DCH09042025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BÉTHUNE

VILLE DE
NŒUX-LES-MINES



Nœux-les-Mines l'Attractive
Qualité de Ville, Qualité de Vie

OBJET :

**Avis du Conseil Municipal
sur l'implantation d'une
micro-crèche située Parc
de la Tourelle :
modificatif.**

Délibération affichée

Le 14 Avril 2025

Le Maire,



**Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Préfecture
Le**

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 9 AVRIL 2025 N° 16

L'an deux mille vingt cinq le 9 avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 3 avril 2025.

Etaient présents : M. Switalski, Mmes Gauthier, Urbanski, MM Hoberg, Norel, Mmes Domart, Godart et Baclet, adjoints ; MM. Hu, Bollier, Piteux, Mmes Lépine, Antkowiak, MM Czepik, Pouilly, Mme Jaskulski, M. Clabaux, Mme Ledée, MM. Joly, Leroux, Antochewicz (arrivé au point n° 3) et Bugzel, conseillers municipaux.

M. Blondel, Mme Cousin, M. Codevelle, Mmes Ricart, Julie Hoberg, M. Gayot, Mmes Porquet, Decaluwe, Nuez et M. Gouillard ont donné respectivement procuration à Mme Domart, MM. Switalski, Czepik, Mme Gauthier, M. André Hoberg, Mmes Urbanski, Lépine, M. Norel, Mme Ledée et M. Antochewicz (arrivé au point n° 3).

Monsieur Clément Clabaux a été désigné comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que par délibération n° 15 du 26 février 2025, le Conseil Municipal a émis un avis favorable au projet d'implantation d'une micro-crèche, portée par le Groupe Grandir - Les Petits Chaperons rouges, au sein des nouvelles cellules commerciales situées Parc de la Tourelle, rue le Rietz.

Suite à la transmission de la délibération, le Groupe souhaite qu'une modification soit apportée dans l'intitulé du projet, à savoir remplacer le terme micro-crèche par crèche multi-accueil.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide de modifier les termes de la délibération n° 15 du 26 février 2025 et de remplacer le terme de micro-crèche par crèche multi-accueil. Les autres termes de la délibération reste inchangés.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK



REÇU EN PREFECTURE

le 14/04/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-216206177-20250409-DCM09042025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BÉTHUNE

VILLE DE
NŒUX-LES-MINES



Nœux-les-Mines l'Attractive
Qualité de Ville, Qualité de Vie

OBJET :

**Avis du Conseil Municipal
sur la vente du logement
locatif situé 28, Rue de la
Cité à Noeux-les-Mines,
propriété de la SA d'HLM
Maisons&Cités.**

**Délibération affichée
Le 14 Avril 2025**

Le Maire,



**Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Préfecture
Le**

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 9 AVRIL 2025 N° 17

L'an deux mille vingt cinq le 9 avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 3 avril 2025.

Etaient présents : M. Switalski, Mmes Gauthier, Urbanski, MM Hoberg, Norel, Mmes Domart, Godart et Baclet, adjoints ; MM. Hu, Bollier, Piteux, Mmes Lépine, Antkowiak, MM Czepik, Pouilly, Mme Jaskulski, M. Clabaux, Mme Ledée, MM. Joly, Leroux, Antochewicz (arrivé au point n° 3) et Bugzel, conseillers municipaux.

M. Blondel, Mme Cousin, M. Codevelle, Mmes Ricart, Julie Hoberg, M. Gayot, Mmes Porquet, Decaluwe, Nuez et M. Guillard ont donné respectivement procuration à Mme Domart, MM. Switalski, Czepik, Mme Gauthier, M. André Hoberg, Mmes Urbanski, Lépine, M. Norel, Mme Ledée et M. Antochewicz (arrivé au point n° 3).

Monsieur Clément Clabaux a été désigné comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la SA d'HLM Maisons&Cités souhaite procéder à la cession d'un logement locatif situé 28, Rue de la Cité à Noeux-les-Mines.

Par courrier en date du 14 mars 2025, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sollicite, conformément aux articles L. 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation, l'avis du Conseil Municipal sur cette cession.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Emet un avis favorable à la cession du logement locatif situé 28, Rue de la Cité à Noeux-les-Mines, propriété de la SA d'HLM Maisons&Cités.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK

REÇU EN PREFECTURE

le 14/04/2025

Application agréée E-legalite.com

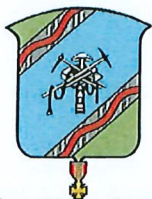
99_DE-062-216206177-20250409-DCH09042025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BÉTHUNE

VILLE DE
NŒUX-LES-MINES



Nœux-les-Mines l'Attractive
Qualité de Ville, Qualité de Vie

OBJET :

**Attribution de subvention
«Amicale du Personnel
Communal de la Ville de
Nœux-les-Mines», dans le
cadre de la cotisation au
CNAS, exercice 2025.**

Délibération affichée

Le 14 Avril 2025

Le Maire,



**Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Préfecture
Le**

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 9 AVRIL 2025 N° 18

L'an deux mille vingt cinq le 9 avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 3 avril 2025.

Etaient présents : M. Switalski, Mmes Gauthier, Urbanski, MM Hoberg, Norel, Mmes Domart, Godart et Baclet, adjoints ; MM. Hu, Bollier, Piteux, Mmes Lépine, Antkowiak, MM Czepik, Pouilly, Mme Jaskulski, M. Clabaux, Mme Ledée, MM. Joly, Leroux, Antochewicz (arrivé au point n° 3) et Bugzel, conseillers municipaux.

M. Blondel, Mme Cousin, M. Codevelle, Mmes Ricart, Julie Hoberg, M. Gayot, Mmes Porquet, Decaluwe, Nuez et M. Gouillard ont donné respectivement procuration à Mme Domart, MM. Switalski, Czepik, Mme Gauthier, M. André Hoberg, Mmes Urbanski, Lépine, M. Norel, Mme Ledée et M. Antochewicz (arrivé au point n° 3).

Monsieur Clément Clabaux a été désigné comme secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, conformément à l'article 10 de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et le décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, il doit être conclu une convention entre les collectivités territoriales et le bénéficiaire d'une subvention d'un montant annuel supérieur à 23 000 euros.

Il rappelle à l'Assemblée que, depuis des années, la cotisation payée au Comité National d'Action Sociale(CNAS), est assurée par la collectivité, par l'intermédiaire de «l'Amicale du Personnel communal de la ville de Noeux-les-Mines», ce qui permet, à prestations égales, un tarif préférentiel.

Monsieur le Maire propose d'octroyer, à l'Association «Amicale du Personnel Communal de la Ville de Noeux-les-Mines, une subvention d'un montant total de 57 800 euros, soit 56 970 euros au titre de la cotisation au CNAS et 830 euros de subvention de fonctionnement pour l'année 2025 et sollicite du Conseil Municipal, l'autorisation de signer avec l'association, la convention jointe en annexe à la présente délibération.

Après avis de la Commission Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide d'attribuer à l'association «Amicale du personnel communal de la ville de Noeux-les-Mines, une subvention d'un montant de 57 800 euros au titre de l'exercice 2025,
- Autorise Monsieur le Maire à signer, avec l'association «Amicale du personnel communal de la ville de Noeux-les-Mines», la convention jointe en annexe à la présente délibération.

Les crédits nécessaires seront prélevés aux articles et fonctions dédiés, du Budget Principal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK

REÇU EN PREFECTURE

le 14/04/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-216206177-20250409-DCH09042025

VILLE de NOEUX les MINES

***LOI du 12 AVRIL 2000
Et DECRET du 6 JUIN 2001***



CONVENTION

* * * * *

ENTRE

La Ville de NOEUX LES MINES, représentée par Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 9 avril 2025,

ET

L'Association « Amicale du Personnel de la Ville de Noeux les Mines », loi 1901, déclarée, dont le siège social est situé à Noeux les Mines, 101, Rue Nationale,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1er : Objet de l'Association

L'Association « Amicale du Personnel de la Ville de Noeux les Mines », réunit le personnel adhérent pour l'organisation de manifestations diverses : voyages, concours de pêche, arbre de Noël...

Article 2 : Montant de la Subvention

Le montant de la subvention pour l'exercice 2025 s'élève à 57 800 € et se décompose comme suit :

- Paiement de la cotisation prévisionnelle 2025 au CNAS (Comité National d'Action Sociale pour le personnel des Collectivités Territoriales) : 56 970 €
- Subvention de fonctionnement : 830 €.

Article 3 : Modalités de versement de la subvention

La subvention sera versée en une seule fois.

L'Association s'engage à justifier sur simple réquisition, l'utilisation de cette somme par la fourniture d'un compte rendu financier.

Article 4 : Durée de la Convention

La convention est signée pour une durée de 1 an à compter de sa date de signature.

La convention pourra être dénoncée, par l'une des parties, en tenant compte d'un préavis d'un mois.

REÇU EN PREFECTURE

le 14/04/2025

Application agréée E-legalite.com

Article 5 : Révision de la convention

La présente convention pourra être résiliée par la Collectivité, en cas de non respect par l'Association « Amicale du Personnel de la Ville de Noeux les Mines », d'un ou plusieurs articles de cette convention.

Fait à Noeux les Mines, le 14 Avril 2025



Le Maire,
Serge MARCELLAK,

La Présidente de l'Association,
Nathalie VICTOR,

AMICALE DU PERSONNEL
DES SERVICES MUNICIPAUX
DE NOEUX LES MINES

REÇU EN PREFECTURE

le 14/04/2025

Application agréée E-legalite.com

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BÉTHUNE

VILLE DE
NŒUX-LES-MINES



Nœux-les-Mines l'Attractive
Qualité de Ville, Qualité de Vie

OBJET :

**Motion contre le projet
d'implantation d'une
installation de stockage
de déchets dangereux à
Hersin-Coupigny.**

Délibération affichée

Le 14 Avril 2025

Le Maire,



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en

Préfecture

Le

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 9 AVRIL 2025 N° 19

L'an deux mille vingt cinq le 9 avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 3 avril 2025.

Etaient présents : M. Switalski, Mmes Gauthier, Urbanski, MM Hoberg, Norel, Mmes Domart, Godart et Baclet, adjoints ; MM. Hu, Bollier, Piteux, Mmes Lépine, Antkowiak, MM Czepik, Pouilly, Mme Jaskulski, M. Clabaux, Mme Ledée, MM. Joly, Leroux, Antochewicz (arrivé au point n° 3) et Bugzel, conseillers municipaux.

M. Blondel, Mme Cousin, M. Codevelle, Mmes Ricart, Julie Hoberg, M. Gayot, Mmes Porquet, Decaluwe, Nuez et M. Guillard ont donné respectivement procuration à Mme Domart, MM. Switalski, Czepik, Mme Gauthier, M. André Hoberg, Mmes Urbanski, Lépine, M. Norel, Mme Ledée et M. Antochewicz (arrivé au point n° 3).

Monsieur Clément Clabaux a été désigné comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que le 17 janvier 2022, les maires des communes de Barlin, Fresnicourt-le-Dolmen, Hersin-Coupigny et Servins unissaient leurs voix pour lancer leur premier appel à la mobilisation contre le projet d'implantation d'une Installation de Stockage de Déchets Dangereux (ISDD) porté par SARPI MINERAL FRANCE, filiale du groupe VEOLIA.

Une ISDD est une installation classée pour la protection de l'environnement destinée à stocker les déchets dangereux ultimes de composition minérale issus notamment de la décontamination des constructions, des réseaux routiers et des sols, de la dépollution des effluents industriels liquides et gazeux ou encore de la valorisation énergétiques (REFIOM). L'ISDD d'Hersin-Coupigny aura une capacité de stockage de 100 000 tonnes par an, pendant une durée de 20 ans soit au final, un total de 2 millions m3 de déchets enfouis.

Bien que la société SARPI MINERAL FRANCE, filiale du groupe VEOLIA se soit efforcée de le dissimuler lors de la concertation du public, il est désormais acquis à la lecture des éléments du dossier de demande d'autorisation environnementale que le centre de stockage constitue une installation « SEVESO seuil haut », régime réservé aux installations industrielles les plus à risque au sein de l'Union européenne. De surcroît l'installation serait soumise au régime de la Directive IED avec demande de dérogation.

Depuis janvier 2022 donc, ce projet rencontre un rejet unanime de la classe politique régionale. Près d'une vingtaine de municipalités ont déjà témoigné leur refus en adoptant une motion. Depuis le 12 décembre dernier et l'adoption de celle de la Communauté d'agglomération Hénin-Carvin, ce sont désormais les trois communautés d'agglomération de l'ex bassin minier qui ont exprimé leur opposition (CAHC, CALL et CABBALR). Le Département du Pas-de-Calais ainsi que le Conseil régional des Hauts-de-France ont exprimé par deux fois leur désapprobation au travers de vœux qui ont été adressés directement aux ministères concernés. Enfin, plusieurs parlementaires du Pas-de-Calais ont interpellé officiellement le Gouvernement, obtenant invariablement la même réponse ; le dossier sera étudié avec la plus grande vigilance.

Une unanimité partagée par les habitants des communes concernées et au-delà. Plusieurs centaines d'entre eux se sont mobilisés lors des réunions de concertation, plus d'un millier a participé aux trois manifestations populaires et plus de 12 000 ont déjà signé la pétition portée par le collectif citoyen qui s'est formé en l'association « ACIDDH », la bien nommée Association Contre l'Installation de stockage de Déchets Dangereux à Hersin-Coupigny.

Une opposition unanime, retranscrite jusque dans les rapports de la concertation publiés par la Commission Nationale du Débat Public (CNDP) mentionnant notamment que « le lieu pressenti reçoit une totale désapprobation. » Et pourtant, malgré tout cela SARPI MINERAL a déposé un dossier de demande d'autorisation environnementale auprès de la Préfecture le 18 octobre 2024.

.../...

REÇU EN PREFECTURE

le 14/04/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-216206177-20250409-DCH09042025

A la veille de l'enquête publique qui devrait intervenir dans les prochaines semaines, il nous paraît important de rappeler que nous partageons les inquiétudes des municipalités et habitants en matière d'impacts environnementaux et sanitaires. Nous sommes également conscients de la menace que représenterait cette nouvelle implantation sur un site accueillant déjà d'autres filières de stockage de déchets non dangereux et pétroliers, situées à proximité directe de zones d'habitation et d'établissements publics accueillant des enfants ou des personnes âgées.

Sensibilisés par les conséquences environnementales, les élus de la commune de Noeux-les-Mines considèrent que ce projet présente de multiples risques de pollution des sols et sous-sols et refusent que le territoire soit relégué au rang de « décharge industrielle » de la région Hauts-de-France ou d'autres régions, la zone de chalandise envisagée dépassant les limites de notre région.

Ce projet affecterait fortement le quotidien des habitants et le cadre de vie, d'autant plus que ce secteur abrite le « poumon vert de l'Artois », le parc départemental d'Olhain, dont les premiers arbres se situent en limite du site. Il exposerait les quatre communes à des risques majeurs au niveau de l'environnement et de la santé. Il porterait un grave préjudice à l'image de notre territoire déjà passablement marquée par son passé industriel et ce, alors que la Communauté d'agglomération Béthune-Bruay-Artois-Lys-Romane déploie de nombreux efforts d'investissement en matière d'attractivité et pour devenir « 100% durable ».

En conséquence, dans un esprit de cohésion avec les quatre communes concernées, les élus noeuxois décident de voter une motion contre le projet et demandent à l'Etat de ne pas accorder les différentes autorisations administratives.

Par cet acte, il s'agit également de protéger la population et les générations futures face aux risques d'épandage des effluents ou de ruissellement des liquides.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de :

- S'opposer à l'implantation de cette installation de stockage de déchets dangereux sur le territoire de la commune d'Hersin-Coupigny, au regard des vives inquiétudes que ce projet génère auprès des élus et habitants,
- Demander aux Préfets du Pas-de-Calais et de la Région Hauts-de-France de refuser l'autorisation environnementale d'implantation d'une ISDD à Hersin-Coupigny,
- Demander à SARPI MINERAL France de retirer son projet sur HERSIN-COUPIGNY et de solliciter de la Commission Nationale du Débat Public d'engager un débat public sur l'opportunité d'implanter une installation SEVESO 2 de stockage de déchets dangereux dans les Hauts de France.

Et l'informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de la publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Après en avoir délibéré, à main levée,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide de s'opposer à l'implantation de cette installation de stockage de déchets dangereux sur le territoire de la commune d'Hersin-Coupigny, au regard des vives inquiétudes que ce projet génère auprès des élus et habitants,
- Décide de demander aux Préfets du Pas-de-Calais et de la Région Hauts-de-France de refuser l'autorisation environnementale d'implantation d'une ISDD à Hersin-Coupigny,
- Décide de demander à SARPI MINERAL France de retirer son projet sur HERSIN-COUPIGNY et de solliciter de la Commission Nationale du Débat Public d'engager un débat public sur l'opportunité d'implanter une installation SEVESO 2 de stockage de déchets dangereux dans les Hauts de France.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK



REÇU EN PREFECTURE

Le 14/04/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-216206177-20250409-DCN09042025